

**Objet : Guide du Respect – Edition belge****Réseaux :** Tous**Niveaux et services :** SECONDAIRE – SUPERIEUR - UNIVERSITAIRE**Période :** Année scolaire 2007-2008

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux chefs d'établissements de l'enseignement secondaire ordinaire, technique et professionnel subventionné et organisé par la Communauté française ;
- Aux chefs d'établissements de l'enseignement spécial (secondaire) subventionné et organisé par la Communauté française ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- A Mesdames les Directrices–Présidentes et à Messieurs les Directeurs–Présidents des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
- Aux Recteurs des Universités ;
- Aux membres des services d'Inspection et de vérification de l'enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et artistique (PE et HR) et de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Coordonateurs des CEFA
- Aux Directions des Centres d'éducation et de formation en alternance ;
- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux Directions des internats autonomes et des homes d'accueil de l'enseignement de la Communauté française

**Autorités :** Direction de l'Egalité des Chances – Secrétariat général**Signataire :** Jean-Pierre Hubin, pour le Secrétaire général**Gestionnaire :** Direction de l'Egalité des Chances**Personne-ressource :** Alexandra Adriaenssens (alexandra.adriaenssens@cfwb.be)**Renvoi(s) :****Nombre de pages :** 2**Téléphone pour duplicata :****Mots-clés :** Guide du respect – Ni putes ni soumises asbl

## **Guide du Respect – édition belge**

Madame, Monsieur,

*« Apprendre à se respecter et respecter l'autre, c'est aussi apprendre à trouver sa place dans la société ».*

C'est cette conviction qui a poussé le comité belge de l'association **Ni putes ni soumises** à réaliser une adaptation pour la Communauté française du Guide du Respect, paru en France en 2005 et ayant rencontré un succès remarquable.

Ce guide rappelle les règles de base du « vivre ensemble » pour lutter contre les préjugés, la dégradation des relations entre les filles et les garçons et la banalisation de la violence.

A partir de témoignages et de questionnements de filles et de garçons, le guide aborde trois thématiques : la sexualité, les traditions qui enferment et la violence.

Des conseils pratiques, juridiques, sociaux et des adresses d'associations figurent également dans ce petit carnet de lecture.

Destiné aux jeunes, aux enseignant-e-s, aux associations et aux acteurs de terrains, cet outil d'information encourage la prise de conscience, la réflexion et l'action civique.

A partir du 23 novembre 2007, des exemplaires supplémentaires peuvent être acquis au prix de 1€ au siège de l'asbl : Ni putes ni soumises asbl, chaussée de Haecht 147 – 1030 Bruxelles.

Dès janvier 2008, un kit pédagogique (fiches pédagogiques, jeu de cartes, DVD) sera disponible afin de permettre aux enseignant-e-s et responsables de jeunes de réaliser des animations sur ces thématiques avec les jeunes dont ils ont la charge.

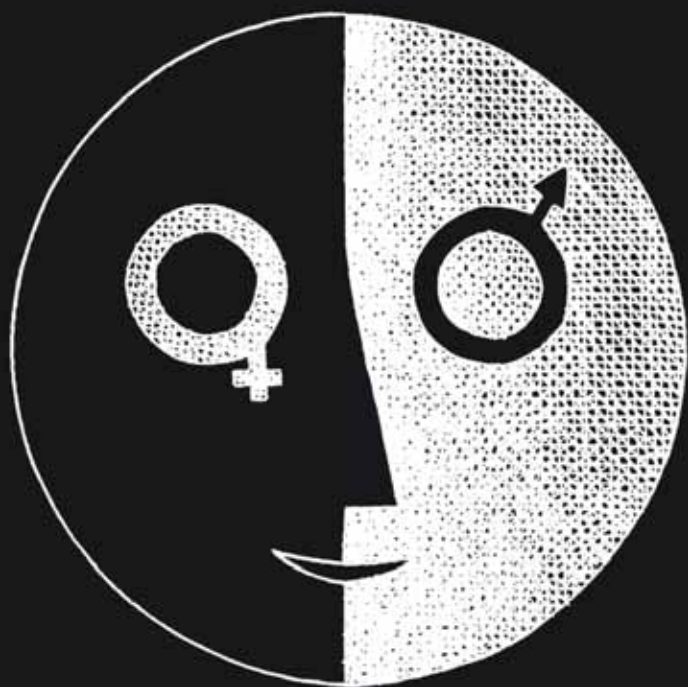
A cette date, le Guide du respect sera en vente en librairie.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à l'asbl par courrier ou par courriel ([contact@niputesnisoumises.be](mailto:contact@niputesnisoumises.be)).

Je vous remercie de votre attention,

**Pour le Secrétaire général,  
L'Administrateur général**

**Jean-Pierre HUBIN**



**NI PUTES NI SOUMISES**

# Le Guide du respect

ÉDITION BELGE

le  
cherche  
midi

Ce guide a pu voir le jour grâce au soutien de :

- La Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française Wallonie-Bruxelles
- La Commission communautaire française
- La Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la Région wallonne
- L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes
- L'Échevin de la Culture, des Bibliothèques et de l'Instruction Publique de Schaerbeek
- Serge Chimkovitch
- Inner Wheel Enghien
- Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek
- Le Service Culture de la Maison des Arts de Schaerbeek



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
ÉGALITÉ DES CHANCES



RÉGION WALLONNE

INSTITUUT VOOR  
DE GELIJKHEID  
VAN VROUWEN  
EN MANNEN



INSTITUT  
POUR L'ÉGALITÉ  
DES FEMMES  
ET DES HOMMES



INNER  
WHEEL  
ENGHIEN

**NI PUTES NI SOUMISES**

# Le Guide du respect

## Le Guide du respect

### **Pour l'édition belge :**

Sous la direction de Fatoumata Sidibé.

Avec la contribution de Delphine Szwarcourt, Pierre Efratas, Claire Maricq, Fabienne Wilputte, Michèle Michiels, Michel Etienne, Andrea Almeida, Olivier Azran, Jo Unikowski, Alix Vancauwenberghe, Marie-Ange Veyckemans, Stéphanie Kairet, et la collaboration collective des bénévoles du Comité belge : Allison, Chemsî, Sabine, Philippe, Fatima, Claude, Sam, Jamila, Francis, Virginie, Andrée, Laurence, Françoise, et tous les autres...

Pour la partie juridique, nous tenons à remercier chaleureusement Solange Cicurel, Laurent Kennes, Patricia Jaspis, Christine Mahieu, Yves Cabuy et Vincent Chapoulaud. Nous remercions Cost pour ses superbes illustrations.

Nous remercions le Centre régional du libre examen de Bruxelles, le Conseil des femmes francophones de Belgique, le Centre communautaire laïc juif et Infor-Femmes Liège.

### **Pour l'édition originale française :**

Sous la direction de Sihem Habchi et Safia Lebdi.

Avec la contribution de Olivier Bassuet, Clarisse Bambi, Fadoua Boudoudouh, Asma Guenifi, Fatima Habchi, Awa Khiar, Chantal Latour, Anne-Laure Pellé, Clotilde Lepetit, Karim Madani, Yann Policar, Thézame, Alex Zloto.

Ce guide est le fruit d'une collaboration collective des bénévoles du mouvement Ni putes ni soumises : Fadela, Mohamed, Zohra, Youssef, Samira, Najia, Cecilien, Latifa, Franck, Mala, Liliane, Lady, Guillaume, Nora, Riva, Mustapha, Samia, Nadia, Ramata, Dalila, Ronan, Souria, Fatoumata, Sarah, Slimane, Céline,...

**Nous voulons tout particulièrement remercier les professeurs, psychologues, pédopsychiatres et avocats qui nous ont apporté leurs savoirs respectifs. Merci à tous ces témoins, jeunes ou moins jeunes, femmes et hommes.**

**Ce guide porte notre volonté de vivre ensemble dans le respect.**

**Contact : [contact@niputesnisoumises.be](mailto:contact@niputesnisoumises.be)**

*Les témoignages recueillis dans ce guide ont été réalisés dans le cadre de la version française. Nous avons rencontré de nombreuses personnes nous faisant part d'expériences identiques ou similaires, de sorte que nous avons décidé de garder intégralement ces témoignages.*

# Respect

Enfoui en chacun de nous, le respect est nécessaire à la vie.

Invite-le dans tes lieux de vie : ton école, ta maison, ta rue, ton quartier, ton espace privé. Que tu sois un garçon ou une fille, c'est toi qui bâtis le monde d'aujourd'hui.

Parce que des femmes ne veulent plus raser les murs : ta mère, ta voisine, ta sœur ou ton amie ; parce qu'elles en ont marre d'être humiliées, insultées ; elles disent NON à cette violence qui ronge l'organisme de notre pays chaque jour un peu plus. L'arme qu'elles brandissent est aussi une force : le respect.

Chaque jour, nous sommes bombardés d'images violentes, qui nous rappellent brutalement qu'il faut retrouver le respect au plus profond de nous. Respecte les gens pour qu'ils te respectent. Le respect est universel. Il est mutuel. Il rassemble hommes, femmes, adolescents, enfants toujours avec ce même message : continuons à vivre ensemble.

Comment le faire vivre ? C'est avec l'autre que naît le respect, c'est dans cette relation mutuelle que se construit la liberté, l'égalité, la mixité. Utilise ce guide comme un outil qui te permettra de créer cet espace vital à l'intérieur duquel le respect s'exerce, s'affirme, titube, vacille mais dans tous les cas progresse. Et du coup tu constateras que racisme, antisémitisme, sexisme, discrimination et autres formes d'exclusion – autant de maux qui rongent notre société –, peuvent être balayés à jamais !

Une fois assimilé, le respect fera de toi, homme ou femme, un(e) citoyen(ne) libre et responsable, digne ambassadeur et ambassadrice du vivre ensemble ici et ailleurs.

Toute l'équipe NPNS

## Sommaire

Je me respecte.....	5
<b>La sexualité.....</b>	<b>7</b>
I. Le désir est en nous.....	9
II. La première fois, vous avez le choix !.....	10
III. Filles, garçons : protégez-vous !.....	14
IV. Posez-vous la question !.....	16
V. Fiche pratique.....	17
<b>Ces traditions qui enferment ! .....</b>	<b>19</b>
I. L'union entre deux êtres est un choix.....	21
II. Mon corps m'appartient !.....	28
III. Posez-vous la question !.....	33
IV. Fiche pratique.....	34
<b>La violence .....</b>	<b>35</b>
I. Violence psychologique .....	37
II. Violence physique .....	50
III. Les violences contre soi.....	58
IV. Posez-vous la question !.....	63
V. Fiche pratique.....	65
Glossaire.....	71
Adresses de contacts .....	75



POSEZ-  
VOUS LA  
QUESTION



RÉPONSE  
NPNS



FICHE  
PRATIQUE  
SOLUTIONS



PARLER  
OU SE  
TAIRE ?



CE QUE  
DIT LA LOI



# Je me respecte

Ce guide est pour toi, fille ou garçon, noir(e) ou blanc(he), jaune ou bleu(e), petit(e) ou grand(e), handicapé(e), étranger(ère), homo, hétéro, athée, agnostique, musulman(e), bouddhiste, juif (juive), animiste ou chrétien(ne)... l'autre, quoi !

Bon, alors, c'est quoi le respect ? Tu le sais, toi ? Peux-tu respecter les autres sans te respecter ? On dit souvent qu'un garçon doit « se faire respecter » et qu'une fille doit « se respecter » ! Pourquoi ? Qu'est-ce qui fait de toi un être respecté, respectable et respectueux(se) ?

Respecté(e), tu peux l'être sans la force. Respectable, tu peux l'être sans être soumis(e). Respectueux, tu te dois de l'être envers tout le monde.

Sois toi-même ! Respecte-toi ! Ta personnalité et ton honnêteté te permettront d'être respecté(e) de tous.

Pour vivre ensemble, il y a des règles essentielles au respect mutuel : la politesse, mais aussi le respect des lois.

N'oublie pas que ces lois sont faites pour toi et moi ! Alors utilise-les et veille à leur application.

L'État démocratique défend tes droits, à toi de respecter tes devoirs. C'est cette vigilance au quotidien qui fera de toi un(e) citoyen(ne).

Mais attention, cela ne suffit pas ! Tu dois aussi pouvoir vivre avec l'autre, et apprendre à le connaître. On ne se respecte pas dans l'ignorance.

## Qui est l'autre ?

---

### C'est ta famille !

Tu peux ne pas être d'accord avec elle, mais dans certaines limites. Si tu es mineur, tu es sous sa responsabilité... encore une histoire de loi. Les rôles ne doivent pas être inversés, tu as bien le temps de devenir adulte. Si tu n'es pas d'accord, dis-le calmement ! Tu te sentiras mieux. On oublie par moments que tu es un être qui pense, qui a des envies, des désirs et la faculté de choisir.

Tes amis t'ont peut-être déjà raconté leurs souffrances face au manque de dialogue. Du type « J'peux pas sortir, j'peux pas rentrer à l'heure que je veux, j'peux pas fréquenter qui je veux ». Et tu observeras que les filles sont souvent les premières victimes de ce type d'interdiction.

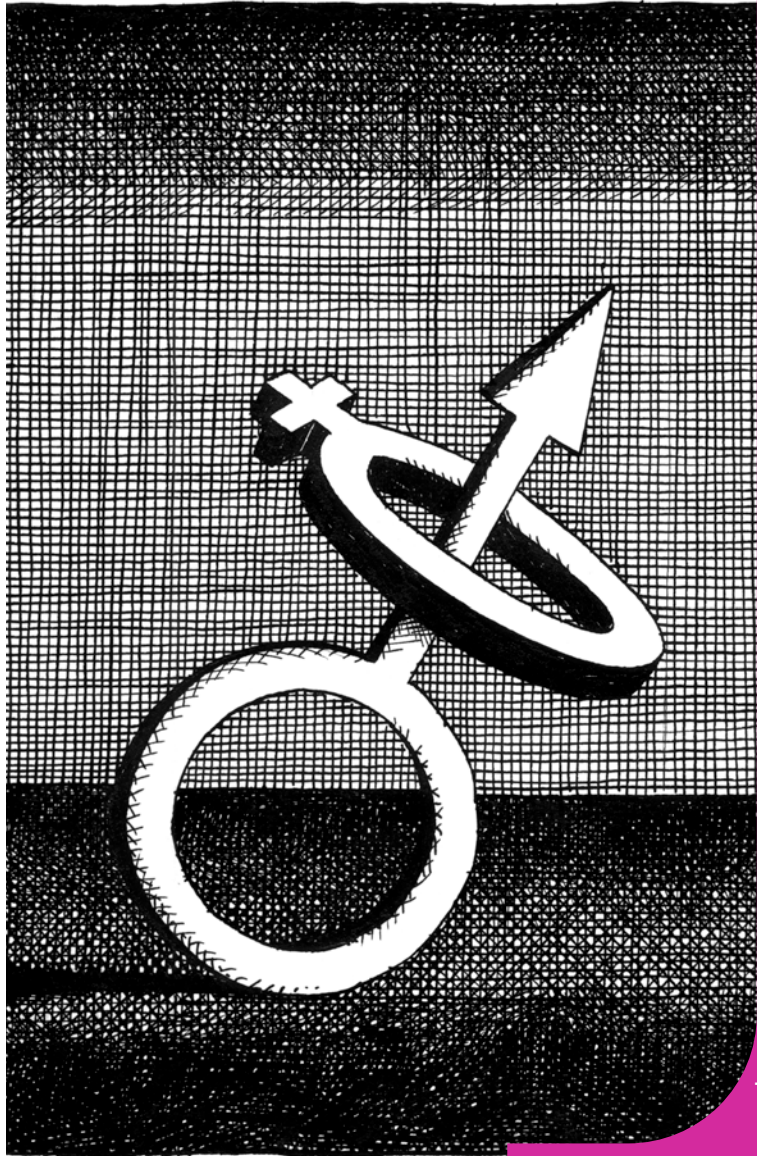
### C'est ton entourage !

Car tu vis avec ton pote, ton prof, ta voisine, enfin avec plusieurs personnes. Même s'ils ne te ressemblent pas et qu'ils ne partagent pas ta vision du monde et tes opinions, tu dois les respecter et eux aussi, en retour. Tu me diras : « Même s'ils sont racistes ? » Le racisme n'est pas une opinion comme les autres : lorsqu'il s'exprime, c'est un délit. La justice est là pour condamner toutes les formes de discrimination, c'est ce qui nous permet de vivre tous ensemble.

### C'est l'autre sexe !

Les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs. Le respect, c'est de comprendre que même si nous sommes différents – filles et garçons – nous avons tous les mêmes droits. Avec ce guide, nous espérons te donner des outils pratiques pour respecter, être respectable et respectueux. Utilise-le ! Tu y trouveras des informations et des solutions sur des sujets concernant la sexualité, le poids des traditions et la violence.

Tu pourras être amené(e) à en discuter avec tes professeurs et tes camarades dans un cadre scolaire, qui garantit l'égalité des personnes sans distinction de sexe, d'appartenance ethnique ou religieuse. C'est un des lieux où nous apprenons à vivre ensemble dans le respect !



# La sexualité

La sexualité occupe une place importante dans ta vie, source d'amour, d'équilibre et de bien-être. La découverte de ton corps et de celui de ton ou ta partenaire te procurera du plaisir. Ces moments seul(e) ou à deux doivent être vécus sans tabous et sans crainte avec une seule règle : être à l'écoute de vos désirs et de vos envies dans le respect de l'autre.

***« Il n'existe qu'une seule norme, qui est aussi une loi : les partenaires doivent être consentants. » Asma Guenifi, psychologue***

*(Lorsque la personne a moins de 16 ans, elle n'est jamais considérée comme consentante.) Cf. Ce que dit la loi, page 15.*

## I. Le désir est en nous

« La première fois que je l'ai vu, j'ai eu envie de lui. Enfin... j'ai eu envie de coucher avec lui. Mais il y avait un obstacle. Je voulais le faire sans être amoureuse ! Et j'ai fini par le faire ! » **Anne**

« Du désir, si j'en ai déjà éprouvé ? Oui, bien sûr ! C'était pour une fille du quartier, trop belle. À chaque fois que je la croise, j'ai envie d'aller lui parler. Mais je n'ose pas. Depuis je ne suis pas bien. » **Abdel**



### Et moi ! Qu'est-ce que j'en fais, de mon désir ?

Le désir fait partie intégrante de ta vie. Il t'appartient. Tu as le choix de l'exprimer ou pas, mais dans le respect de l'autre. Tu chercheras peut-être à le contrôler ou à l'écouter mais il ne faut pas te l'interdire.

Il te sera parfois difficile de l'exprimer mais c'est comme le reste, ça se respecte et cela s'apprend.

« J'ai souvent envie d'avoir des rapports à plusieurs : est-ce normal ? Et dois-je aller jusqu'au bout de cette envie ? » **Hakim**

« Je suis amoureuse folle de David et je pense à lui, jour et nuit. Je rêve depuis peu que je fais l'amour. Ça m'étonne car je suis vierge... » **Caroline**



### Faut-il vivre tous ses fantasmes ?

Avoir des désirs, des rêves et des fantasmes, c'est normal. Si certains de tes fantasmes doivent se réaliser, ils le seront lorsque tu seras prêt(e) et/ou lorsque tu l'auras décidé avec ton ou ta partenaire. Mais vivre ses fantasmes ne veut pas dire les réaliser à tout prix ou contraindre par la force physique ou psychologique des partenaires non consentant(e)s. Le fantasme réalisé sur une personne non consentante est considéré comme une agression sexuelle, voire un viol, s'il y a eu pénétration sexuelle. La plupart du temps, tu t'apercevras que la vraie force du fantasme, c'est l'imagination.



## Fantasmes, désirs : parler ou se taire ?

« J'ai des fantasmes que j'ai envie d'assouvir. J'ose pas en parler car je n'ai pas de repères. Alors je ne fais rien et ça m'angoisse. » **Sabrina**



### Pourquoi est-ce utile de parler de tes fantasmes ou de tes désirs ?

Il peut arriver que le fait de ne pas parler te mène au mal-être. Pour ne pas rester dans cette situation, trouve autour de toi la personne qui saura t'écouter ou te renseigner. En parler peut te libérer !

« Avec mes proches on parle de tout, on a bien sûr notre intimité, mais ça permet des fois de relativiser. En tout cas, moi, ça m'aide à ne pas trop m'emballer et à garder les pieds sur terre. » **Un anonyme**



### Avec qui en parler ?

Exprimer tes envies et tes angoisses auprès de tes proches te soulage. C'est vrai. Mais leur demander conseil ne signifie pas tout leur dire, notamment s'agissant de certains désirs, plaisirs et fantasmes qui font partie de ton intimité. Aussi, pour mieux te respecter et avancer, prends le temps de choisir les personnes qui vont te soutenir et t'aider à trouver les informations dont tu as besoin.

## II. La première fois, vous avez le choix !

Les garçons, comme les filles, commencent leur vie sexuelle en moyenne vers l'âge de 16 ans. Mais en dehors des habitudes, des statistiques et de ta propre expérience, tu dois savoir qu'une loi, en Belgique, fixe à l'âge de 16 ans ce qu'on appelle « la majorité sexuelle ».

« La première fois que j'ai fait l'amour, j'avais 13 ans et demi ; je sortais avec une fille plus âgée que moi. Elle avait 15 ans et nous sortions ensemble depuis quatre mois. Au début j'avais un peu peur, je ne savais pas comment m'y prendre car elle l'avait déjà fait. Mais elle m'a mis à l'aise et m'a dit de me laisser faire. On a fait l'amour pendant environ trois quarts d'heure. Je ne regrette

*pas ma première fois car on s'aimait, et lorsque des personnes font l'amour et qu'il y a du respect et des sentiments, on peut se donner du plaisir mutuellement.* » **Fabio, 16 ans**

*« Moi, ma première fois s'est super bien passée, on en avait déjà parlé et pour nous deux c'était la preuve de notre amour. Nous étions très timides. Ça s'est passé doucement avec des échanges de baisers et de paroles. Pour l'instant, le préservatif, pour nous deux c'est toujours avec. Mais on va faire le test et par la suite j'ai décidé de prendre la pilule. »* **Zohra, 15 ans**

*« C'était à une soirée, je ne l'ai fait avec ce mec qu'un soir. Je n'avais aucune attache et pourtant je l'ai fait. Sur le moment j'ai eu peur d'avoir mal, comme les gens disaient. Mais il a été si doux avec moi que ma peur a disparu. Il ne savait pas que j'étais vierge, allez savoir pourquoi je ne lui ai pas dit. On l'a fait, c'était un moment merveilleux et magique pour moi. Ensuite, il s'est endormi et je suis sortie de la chambre. Je me suis rendu compte que j'avais perdu ma virginité par curiosité et j'ai continué ma vie comme si cette première fois était un événement banal... Aujourd'hui j'en suis même fière ! Le préservatif, je l'ai toujours fait avec ! »* **Céline, 17 ans**



### **Et toi, ta première fois ?**

C'est toi qui choisis. Que tu sois un garçon ou une fille, cet instant t'appartient. N'aie pas peur d'en parler cela peut t'aider.

### **Si tu veux !**

*« Il m'a bien fait comprendre que si je ne couchais pas avec lui il me quitterait. Je l'ai fait. Il est parti. Est-ce que tous les garçons sont comme ça ? »* **Caroline**

*« Un jour mon copain m'a obligée à lui faire une fellation... Mon copain insiste, j'ai pas envie mais je le fais pour lui faire plaisir... »* **Warda**



Si ton partenaire sexuel te propose quelque chose qui ne te correspond pas, tu peux refuser. Un désir ça ne s'impose pas, ça se découvre à deux. Le plaisir se partage et ne s'obtient pas par le chantage ou la pression.

### **Avec qui tu veux !**

*« Dans mon quartier, je ne peux pas parler de mon homosexualité, ça n'existe pas chez nous ! Alors je fais ma vie à l'extérieur. »* **Driss**

*« J'aime la sœur de mon pote. Je m'interdis de sortir avec elle, c'est impossible ! »* **José**



### **J'ai le droit de choisir !**

Le regard des autres ne doit pas t'empêcher de vivre. Mener une double vie peut être une alternative mais pas une solution sur la durée. Le choix de ton partenaire te regarde, c'est de ton bien-être qu'il est question.

### **Où tu veux ?**

« À 21 ans, je n'ai jamais couché avec un garçon. Cela fait deux mois que je sors avec quelqu'un. Nous nous voyons régulièrement mais seulement dans une voiture, vu qu'on a pas d'autre endroit où aller. Je souhaiterais passer le cap mais j'ignore si la voiture est un bon endroit pour le faire... » **Lylli**



### **J'ai peur de faire la difficile !**

Qu'il s'agisse d'une rencontre amoureuse ou d'un soir particulièrement exceptionnel, pour ton premier rapport sexuel, choisis ensemble votre moment et votre lieu. Il n'y a pas à proprement parler de bons ou de mauvais endroits pour faire l'amour. L'important est de te sentir à l'aise, dans un lieu de ton choix avec la personne de ton choix.

### **Comme tu veux !**

« Il m'a demandé ce que j'aimerais qu'il me fasse. Je ne savais pas quoi répondre. Alors, je me suis laissée aller. Je me suis rendu compte que faire l'amour, c'est un tout. Ce n'est pas seulement sexuel. Je ne me sens pas capable de demander à mon copain de me faire un "cunni" ! Mais maintenant que je sais que j'aime ça, je peux le dire autrement qu'avec des mots... » **Zineb**

« Quand mon petit ami me fait l'amour, il choisit la sodomie. Est-ce normal ? » **Une anonyme**



### **Faire l'amour, exprimer ses désirs, est-ce que ça s'apprend ?**

Chaque personne est unique et il n'y a pas qu'une seule façon de faire l'amour. Quelles que soient tes pratiques, procurer et recevoir du plaisir reposent sur ta capacité à exprimer ton désir et à entendre le désir de l'autre. Prends le temps de savoir ce que tu aimes. Ton apprentissage et ta curiosité ne se situent pas dans le cinéma pornographique ou dans les idées reçues. Le sexe, c'est un échange, ce n'est pas une histoire de dominant(e)/dominé(e).



La pénétration anale (sodomie) renvoie souvent à une image péjorative et dévalorisante de la femme ou de l'homme sodomisé(e). C'est pourtant une pratique sexuelle répandue dans toutes les sociétés. Mais elle doit se décider à deux et nécessite de se protéger avec un préservatif. Il ne faut pas accepter ce mode de relation si elle ne te fait pas plaisir et si l'unique but est de protéger la virginité. N'oublie pas que la sodomie peut être un facteur de maladie sexuellement transmissible (MST) et qu'elle n'est source de plaisir que si elle est librement acceptée par les deux partenaires.

Prenez le temps de parler du préservatif. C'est la seule façon de vous protéger efficacement des MST (maladies sexuellement transmissibles). De plus, il limite considérablement les risques de grossesse non désirée. Il existe aussi des préservatifs féminins.

La pilule est le meilleur moyen de contraception. Il existe aussi une pilule dite « du lendemain », mais à ne prendre qu'en cas d'urgence, car son efficacité est relative, et ce n'est pas un moyen de contraception ! Renseigne-toi impérativement auprès de ton médecin, au planning familial ou au centre PMS de ton école.



## La première fois : parler ou se taire ?

« Au bout du compte il m'a demandé si j'avais mes règles ! Il n'avait pas compris, enfin pas cru que je venais de perdre ma virginité. » Marie

« Cela faisait quelque temps que j'étais avec Stéphanie. Nous avions envie d'avoir notre première relation sexuelle ensemble. On en a parlé, je me suis senti en confiance et je l'ai fait. » Ethan



Quelle que soit la relation, la question de la virginité prend seulement l'importance que tu as choisi de lui donner. Plus il y a d'échanges « avant » et « pendant », mieux tu vis « l'après ». Si tu parviens à échanger, à exprimer tes désirs ou tes déceptions, tu assumeras tout simplement tes actes et ta vie sexuelle. Dans tous les cas, tu tireras beaucoup de satisfaction et de bien-être en faisant respecter ce que tu es et ce que tu désires et acceptes.

### III. Filles, garçons : protégez-vous !

L'ignorance, les interdits, la peur ou la honte du sexe, peuvent te mettre en danger. Ce n'est pas le sexe qui est dangereux ; c'est la façon dont on l'aborde. Alors pourquoi ne pas en parler ?

« Le préservatif, je l'ai toujours fait avec, excepté avec un garçon avec qui je suis restée sept mois. En échange, je prenais la pilule et nous avons tous deux fait des tests pour savoir si nous n'avions pas des MST. » **Aïssatou**

« Moi, j'en ai jamais parlé à personne ! Mes parents ? Même pas en rêve ! Mes potes, ils se foutaient de ma gueule. Alors j'ai improvisé, mais j'ai appris trop tard la nécessité du préservatif quand j'ai découvert que j'avais une MST. » **Stéphane**



#### Pourquoi faut-il parler de sexualité ?

Parce qu'Aïssatou et Stéphane ont eu tort ! Un test de dépistage du SIDA n'est pas un moyen de prévention : il informe une personne sur sa situation par rapport au VIH à un moment donné.

Un test dont le résultat est négatif ne protège pas d'une éventuelle contamination future par le virus, si les précautions nécessaires ne sont pas prises. On ne peut savoir si une personne est contaminée par le VIH que si trois mois minimum se sont écoulés depuis la dernière situation à risque. Cela veut dire que si ton partenaire est négatif au test, il peut vivre une nouvelle situation à risque sans que tu le saches. Alors renseigne-toi, n'attends pas de te trouver dans cette situation pour te réveiller ! Il vaut mieux utiliser le préservatif tant que ta relation n'est pas stable et fidèle.

Ça n'arrive pas qu'aux autres ! Face aux risques de grossesse ou de maladies, tu es responsable vis-à-vis de tes partenaires. Ne pas t'informer t'expose à des conduites à risques. Des personnes peuvent t'accompagner : les médecins généralistes, gynécologues, infirmières, professionnels des plannings familiaux et services sociaux répondront à tes questions en toute discrétion. Tu peux aussi échanger tes réflexions et questions avec les gens en qui tu as confiance. Seul le préservatif est efficace contre les maladies sexuellement transmissibles (les MST comme l'hépatite et le SIDA). Le rôle de la pilule, lui, est d'éviter les grossesses.

Pour les filles, mineures en particulier, une grossesse non désirée conduit à des situations dramatiques. Chaque année, plus de 2 000 mineures qui ne connaissent ni la contraception orale (pilule), ni les préservatifs, ou qui ont été violées, décident à juste titre de faire valoir leur droit à l'avortement (source : [www.sensoa.be](http://www.sensoa.be) : het Vlaams service – en expertisecentrum voor seksuele gezondheid en HIV). Si l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est un droit, il ne doit pas devenir un moyen de contraception. Certaines filles tombent enceintes sans avoir la moindre idée de la façon dont elles auraient pu l'éviter.



## Ce que dit la loi



### Existe-t-il une majorité sexuelle ?

Oui, en Belgique, la majorité sexuelle est atteinte à l'âge de 16 ans. Avant cet âge, l'enfant qui aurait une relation sexuelle avec un partenaire majeur engagerait la responsabilité pénale de celui-ci. Après 16 ans, le mineur est libre d'entretenir des relations sexuelles, si celles-ci ont lieu avec son consentement et avec une personne de plus de 16 ans.

*« Tout attentat à la pudeur commis sans violences ni menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de 16 ans accomplis, sera puni de la réclusion de cinq ans à dix ans ».* Article 372, alinéa 1, du Code pénal.

### N'oublie pas !

- Chacun dispose librement de son corps.
- Les relations sexuelles entre adultes et mineurs de moins de 16 ans sont considérées comme une violence mettant en danger l'intégrité physique et morale de l'enfant même si celui-ci se déclare consentant.
- Le libre exercice de ta sexualité doit s'accompagner de précautions. Tu dois préserver ta santé et celle de tes partenaires : la loi condamne les comportements qui auraient mis délibérément en danger la santé d'autrui.



## IV. Posez-vous la question !

### Idées reçues

*« Il n'y a pas d'homosexuel chez nous. »*

### Réalités

Depuis des siècles, l'homosexualité existe dans toutes les sociétés. En Belgique, cette orientation sexuelle n'est pas interdite par la loi et n'est pas considérée comme une maladie. Le mariage entre deux personnes du même sexe est autorisé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2003. L'adoption d'un enfant par des personnes de même sexe est également autorisée (loi du 18 mai 2006).

*« La capote, c'est indispensable ; quand on fait l'amour, on peut facilement se retrouver avec le SIDA ou avec un gosse sur les bras. Mais ceux qui ont fait le test peuvent ne pas l'utiliser. »*

Le préservatif est un des moyens de contraception. Il empêche également la contamination par le SIDA ou par une autre maladie sexuellement transmissible (MST). Les autres moyens de contraception (pilule, ovule, stérilet, spermicide...) vous permettent uniquement d'avoir des rapports sans risque de grossesse, mais ne protègent ni du SIDA ni des autres MST.

Attention : le test du SIDA n'est qu'un résultat à un moment précis. Il n'est pas une garantie contre les MST. La seule protection reste le préservatif !

*« Quand je fais une fellation, je me sens rabaissée. Pourquoi ? »*

La fellation, tout comme le cunnilingus peuvent te procurer du plaisir.

Si l'envie est partagée, la fellation n'est pas un acte dégradant. Mais si tu ne désires pas un type de relation sexuelle, tu dois le refuser.



## V. Fiche pratique

### À qui en parler ?

1. Tes parents et/ou ton entourage, peuvent t'écouter et t'informer.  
Mais il y a aussi :
2. Ton médecin de famille
3. Le centre de planning familial peut t'informer et te soutenir dans des situations délicates, ainsi que le centre PMS de ton école.

### Contacts utiles :

**FLCPF – Fédération laïque des centres de planning familial**  
Rue de la Tulipe, 34 • 1050 Bruxelles  
Tél. : 02/502 82 03 (*pour connaître le planning familial de cette fédération le plus proche de chez toi*)  
<http://www.planningfamilial.net>

**Fédération des centres pluralistes familiaux**  
Rue du Trône, 127 • 1050 Bruxelles  
Tél. : 02/514 61 03  
<http://www.sexeducamour.info>

**FCP-FPS – Fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes**  
Place Saint-Jean, 1-2 • 1000 Bruxelles  
Tél. : 02/515 04 01  
<http://www.femmesprevoyantes.be>

**FCPC – Fédération des centres de planning et de consultation**  
Place Jules Mansart, 6  
7100 La Louvière  
Tél. : 064/26 73 50

**Aide Info SIDA**  
Rue Duquesnoy, 45  
1000 Bruxelles  
Tél. : 0800/20 120 (*du lundi au vendredi de 18 h à 21 h*)  
<http://www.aideinfosida.be>

**SIDA-IST Charleroi-Mons asbl**  
Après 18h : numéro national gratuit  
0800/20 120  
1) Bld Zoé Drion, 1  
6000 Charleroi  
Tél. : 071/92 54 11  
2) Place Nervienne, 33  
Bloc Glepin, 1 • 7000 Mons  
Tél. : 065/82 27 55  
<http://www.sidacharleroi.be.tf>

**Coordination provinciales SIDA assuétudes**  
Rue du Dr Haibe, 4  
5002 Saint-Servais  
Tél. : 081/72 16 21  
E-mail :  
[sida.toxicomanie@province.namur.be](mailto:sida.toxicomanie@province.namur.be)

**Tels Quels**

*Association d'homosexuels et de lesbiennes*  
 Rue du Marché au charbon, 81  
 1000 Bruxelles  
 Tél. : 02/512 45 87 (général)  
 02/502.00 70 (service social)  
<http://www.telsquels.be>

---

**Ex Aequo asbl**

*Association de promotion de la santé visant une diminution des nouvelles infections au VIH/SIDA et des infections sexuellement transmissibles auprès des hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes*  
 Rue Locquenghien, 41  
 1000 Bruxelles • Tél. : 02/736 28 61  
<http://www.exaequo.be>

---

**Magenta asbl**

*Accueil, aide et accompagnement psychosocial pour homosexuels, lesbiennes, transsexuel(le)s...*  
 Avenue de Cortenbergh, 83  
 1000 Bruxelles • Tél. : 0472/84 15 71  
<http://www.magenta-asbl.be>

---

**Alliage asbl**

*Association d'homosexuels et de lesbiennes*  
 Rue Hors-Château, 7 • 4000 Liège  
 Tél. : 04/223 65 89  
<http://www.alliage.be>

---

**Espace P**

*Centre d'accueil, d'aide et d'orientation pour les personnes en lien avec la prostitution*  
 Rue des Plantes, 116 • 1030 Bruxelles  
 Tél. : 02/219 98 74  
<http://www.espacep.be>

---

**Entre 2 (ancien Mouvement du Nid)**

*Centre d'accueil et service social pour personnes en lien avec la prostitution*  
 1) Rue Hydraulique, 14  
 1000 Bruxelles  
 Tél. : 02/217 84 72  
 2) Rue Desandrouin, 13  
 6000 Charleroi  
 Tél. : 071/31 40 42  
 3) Rue Marnix, 14  
 4100 Seraing  
 Tél. : 04/223 67 02  
<http://www.entre2.org>

---

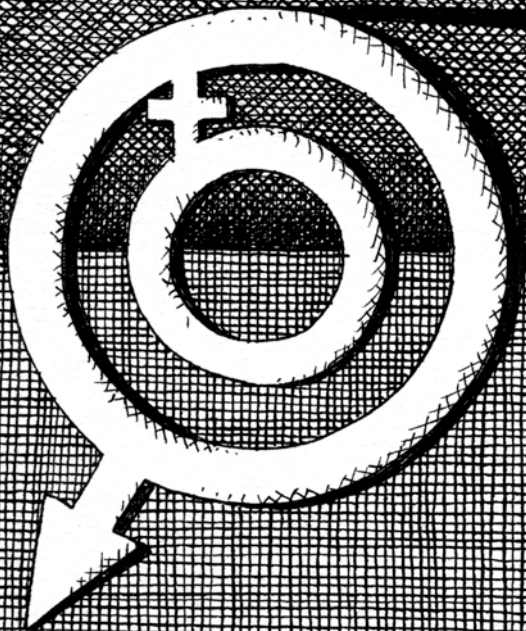
**Maison Arc-en-Ciel/  
Rainbowhouse**

*Centre d'information et espace d'accueil pour homosexuels et lesbiennes*  
 Rue du Marché au charbon, 42  
 1000 Bruxelles • Tél. : 02/503 59 90  
<http://www.rainbowhouse.be>

---

**Merhaba asbl**

*Espace de rencontre, dialogue pour les personnes homosexuelles d'origine nord-africaine, turque et moyen-orientale*  
 Rue du Marché au charbon, 42  
 1000 Bruxelles  
<http://www.merhaba.be>



# Ces traditions qui enferment !

Combien sommes-nous à souffrir de ces traditions qui empêchent l'émancipation de l'individu : contrôle de la sexualité, mariages arrangés ou forcés, excision, polygamie ?

Les traditions se transmettent par la parole, les comportements au sein d'une société et tissent des liens entre ses différents membres. Mais certaines portent atteinte aux droits humains. Malheureusement ces pratiques archaïques touchent le plus souvent la femme.

Une tradition, quelle qu'elle soit, ne doit JAMAIS être une violence qu'on inflige.



## I. L'union entre deux êtres est un choix

### Le mariage forcé

Si on te contraint à te marier par des pressions psychologiques ou des violences physiques, il s'agit d'un « mariage forcé ». De nombreuses femmes sont victimes chaque année de cette pratique.

*« J'ai 19 ans, je suis lycéenne. Depuis un an, je sors avec un garçon que j'aime. Il ne le sait pas, mais le mois prochain je vais être mariée avec un autre homme, que je ne connais pas. C'est ma famille qui a décidé pour moi. J'ai peur. Qu'est ce que je dois faire ? Je ne veux pas faire de mal à ma famille, et pour eux c'est comme ça et pas autrement, je n'ai pas le choix. » Fatou*

*« On est tous partis en vacances cette année-là, mes parents, moi et ma sœur ; c'était plutôt cool ; on allait voir ma famille, on est arrivé dans le bled de mes parents. Toute la famille était là pour nous accueillir, je n'avais jamais vu ça. Le lendemain, une fête se prépare. C'est l'occasion pour nous de mettre nos plus belles robes. Mais l'impensable arrive. Mon père ouvre la porte de notre chambre et nous présente nos maris respectifs. » Fadela*



#### **Le mariage forcé, ça existe !**

Tu peux être victime d'un mariage forcé. C'est-à-dire qu'on te désigne, sans te consulter, un partenaire pour la vie. Le mariage forcé se pratique encore aujourd'hui dans des familles qui reproduisent cette coutume archaïque. Mais un tel usage sacrifie ton avenir et ton bonheur. Elle est interdite en Belgique. La loi te protège... N'oublie pas que le mariage est un consentement mutuel : les deux futurs mariés doivent être d'accord !

### Mariage arrangé : prière de ne pas sortir du rang !

*« J'ai 28 ans, célibataire, mes parents se posent des questions sur mon avenir. Ça fait des années que je subis la pression familiale. Ça me prend tellement la tête que je vais finir par accepter cet arrangement. Pour eux, c'est la honte d'avoir un fils aîné seul, il est temps que je me marie et que je fonde un foyer. » Karim*

*« Dans ma famille, il est hors de question que l'on se marie avec une personne qui n'est pas du même milieu. » Stéphane*



### Comment résister ?

Si tu es victime de pressions de la part de ta famille, qui veut t'orienter vers un type de partenaire pour des raisons sociales ou culturelles, tu peux dire NON car la loi te protège. Mais une pression familiale trop forte peut te faire céder. Malheureusement, dès le moment où on accepte une union, même si elle se fait sous la contrainte, il est difficile d'apporter des preuves à la justice. C'est pour cela qu'il est important d'agir avant afin d'empêcher le mariage. Mariage forcé ou arrangé : c'est interdit ! Ces pratiques sont dénoncées par tous, même dans les régions du monde où le mode de vie est très traditionnel. Il n'est écrit nulle part qu'un membre de ta famille puisse décider pour toi !



### Mariage forcé ou arrangé : parler ou se taire ?

Le mariage forcé est interdit. Il porte atteinte à la personne, son droit de choisir est bafoué. Les conséquences de cet acte pour la personne qui en est victime peuvent être multiples : fugue, alcool, dépression, suicide. Ce type de mariage sans amour et sans respect de l'autre entraîne fréquemment des conflits dans le couple : violences conjugales (femmes battues, soumission), frustration sexuelle des deux partenaires, problèmes de santé, etc.

*« Cette pression, je ne la supporte plus ; je sais que je vais me marier, dans quelques mois, avec un homme qu'on m'a imposé. Je fais des efforts pour ma mère, la pauvre, elle ne supporterait pas l'annulation de ce mariage. La nuit de noces me fait peur... » Sabrina*

*« La pression était tellement forte que ce mariage a eu lieu ; j'ai parlé avec cet homme qu'on m'a imposé. Il m'a promis qu'il me laisserait tranquille, pas de rapports sexuels. Qu'on prendrait le temps de se connaître ! Il m'a menti, je me suis sentie salie au plus profond de mon âme. J'ai fini par partir loin de tout ça, sans donner de nouvelles. Pendant un an j'ai traîné dans les rues et je me suis prostituée. » Une anonyme*



### Se taire ?

Dans certains cas, la pression sociale et familiale est trop forte. Parler de ce mariage et le remettre en question peut être difficile. Tu es bloqué(e). Soit tu te résignes, soit la rupture de ton couple t'apparaît comme la seule solution. Si tu décides de partir, tu peux te faire aider (ami(e)s, associations).

*« Quand j'ai appris que mon père voulait marier ma soeur, je suis allé le voir pour lui parler ; et je lui ai expliqué les conséquences d'un mariage forcé sur sa vie et celle de ses futurs enfants. Mon père est resté muet longtemps puis n'a plus jamais parlé de ce projet. » Omar*



### En parler ?

Il faut parler ouvertement de ton refus au sein de ta famille. Parler te libère de ton isolement, et te permet d'assumer pleinement tes décisions, rupture familiale ou pas.



Mariage forcé ou arrangé :  
la loi vous protège !

**« Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement. » Article 146 du Code civil.**

Le mariage est un contrat qui exige le consentement mutuel, libre et volontaire des deux parties ; s'il est prouvé que l'une des deux personnes a été contrainte, manipulée ou mal informée, le mariage peut être annulé. Le mariage est une institution où le consentement, libre et éclairé, des deux époux est exigé. Si l'un des deux époux est menacé par un mariage forcé, il doit dire d'emblée « non » à l'union devant l'officier de l'état civil de la commune car la preuve du caractère « forcé et contraint » est difficile à apporter après célébration du mariage.

### En Belgique :

#### **Si tu es en Belgique, la loi te protège, tu as des droits, utilise-les !**

L'article 165 du Code civil prévoit que le mariage ne peut être célébré avant le 14<sup>e</sup> jour qui suit la date d'établissement de l'acte de déclaration de mariage établi à la maison communale.

Si tu es menacé(e) de mariage forcé, tu peux en faire part à la personne qui acte ta déclaration de mariage à la commune. Tu peux également profiter du délai de 14 jours pour en informer une personne de confiance et/ou les autorités de la situation : ami(e), assistant(e) social(e), enseignant, association, avocat, officier de l'état civil de la commune, procureur du Roi, police, centre PMS (psycho-médico-social) de ton école.

Si l'officier de l'état civil constate que les conditions prescrites pour contracter le mariage ne sont pas réunies (époux mineurs, absence de consentement des époux, mariage n'ayant pas pour but de fonder un foyer – mariage blanc –, liens de proche parenté entre les époux) ou s'il est d'avis que la célébration serait contraire aux principes de l'ordre public, il peut refuser de célébrer le mariage pendant deux mois. Durant ce délai, il soumettra le dossier pour avis au procureur du Roi.

Un recours est ouvert aux parties devant le tribunal de première instance de Bruxelles dans un délai d'un mois à dater de la prise de connaissance du refus.

### À l'étranger :

Sache d'abord, qu'au Sénégal, en Turquie, en Algérie et au Maroc, la loi exige le consentement mutuel des deux époux pour tout mariage.

- Si tu es à l'étranger et que tu es belge, la loi belge te protège dans tous les cas de figure. Un mariage sans ton consentement peut être déclaré nul en Belgique (articles 170-1, 180 et suivants du Code civil).
- Si tu es à l'étranger et que tu es de nationalité étrangère, binationale, si tu penses que tu es menacé(e), il faut être vigilant(e), cache tes papiers, fais-en des photocopies, alerte le maximum de monde autour de toi : ami(e)s mais surtout des adultes : assistant(e) social(e), professeurs ! Ainsi tu auras un maximum de preuves sur ta situation.

Le mariage d'un Belge à l'étranger est régi par le droit belge, en ce qui concerne les conditions de fond du mariage, et par le droit local, en ce qui concerne les conditions de forme.

Le mariage contracté à l'étranger peut être transcrit en Belgique, par le dépôt de l'acte d'état civil étranger dans la commune de résidence en Belgique.

L'acte d'état civil étranger doit avoir été dressé par l'autorité locale étrangère compétente et dans la forme usuelle à ce pays, et doit avoir été légalisé.

Le mariage avec un(e) Belge ne provoque pas l'acquisition automatique de la nationalité belge. Il permet seulement au conjoint étranger de demander la nationalité belge après le mariage.

Des associations (dont tu trouveras la liste ci-après) peuvent être d'un grand soutien et t'accompagner dans tes démarches.

**IMPORTANT :** Ce qu'on appelle « mariage religieux » est en fait une cérémonie qui ne peut avoir lieu qu'après le mariage civil célébré à la maison communale. En Belgique, seul le mariage civil est reconnu ; le mariage religieux célébré en Belgique ne produit jamais aucun effet. Il est de nature strictement privée.

## La polygamie

C'est le mariage entre un homme et plusieurs femmes ou très rarement entre une femme et plusieurs hommes (la polyandrie). Le mariage polygame est interdit dans la plupart des pays – et en particulier dans tous ceux de l'Union européenne. Mais il est encore courant dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et dans certains pays d'Asie. Et pour ce qui est du Maghreb, seule la Tunisie l'interdit.

*« Un jour il m'a annoncé qu'on allait recevoir une cousine du pays. En fait, elle est venue et je me suis vite rendu compte qu'il s'agissait d'une deuxième femme. Quand j'ai parlé, il s'est mis à frapper tellement fort que je ne suis pas sortie plusieurs semaines de chez moi. L'autre femme a l'air autant victime que moi, on cohabite et je ne sais plus quoi faire. » Maryam*



### Est-ce qu'on a le droit d'avoir deux femmes ?

En Belgique, il est interdit de contracter plusieurs mariages. Selon l'article 147 du Code civil, « on ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier ».

La polygamie est une tradition encore répandue dans les pays d'Afrique, même si elle est en régression. C'est une tradition sexiste qui peut parfois aller loin dans l'enfermement (suppression des papiers, clandestinité).

La situation de la femme est régie par sa loi nationale.

Une loi étrangère contraire à l'ordre public belge ne sera jamais d'application en Belgique.



### Parler ou se taire ?

« Je vis avec mon mari et sa première femme. On se dispute souvent, et pas moyen de dialoguer avec son autre femme ; je n'en peux plus, j'ai peur de me retrouver seule, à qui en parler ? » **Oifa**



Une femme qui subit la polygamie se retrouve dans une solitude très forte. Pour sortir de cet isolement, il faut en parler. Tout un système pourra se mettre en place autour de toi : ami(e)s, associations, assistant(e) social(e), afin de trouver des solutions.



### Ce que dit la loi

L'article 391 du Code pénal énonce : « *Quiconque, étant engagé dans les liens du mariage, en aura contracté un autre avant la dissolution du premier, sera puni de la réclusion (emprisonnement) de cinq à dix ans.* »

En Belgique, il est donc interdit à un homme de se marier s'il l'est déjà.

- Si tu es de nationalité belge ou si tu as la double nationalité, tu ne peux pas épouser un homme déjà marié et si ton mari cherche à se remarier, la loi belge interdit ce nouveau mariage et en punit l'auteur.

- Si tu es de nationalité étrangère, conserve tes papiers et livret de famille, fais des photocopies dans le cas où ton mari voudrait confisquer tes papiers et en profiterait pour faire venir d'autres femmes.

Des associations sont là pour t'informer et t'accompagner dans tes démarches.

*Cf. Fiche pratique.*

## **Mariage forcé et / ou polygamique :**

Les différents cas de figure :

	<b>À l'étranger</b>	<b>En Belgique</b>
<i>Si tu es de nationalité belge :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nécessité de la dissolution du premier mariage le cas échéant.</li><li>• Possibilité de faire annuler ton mariage pour vice de consentement (art.146 du Code civil).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nécessité de la dissolution du premier mariage le cas échéant.</li><li>• Possibilité de faire annuler ton mariage pour vice de consentement (art. 146 du Code civil).</li></ul>
<i>Si tu es de nationalité étrangère ou binationale :</i>	Selon la loi de certains pays, le mariage polygamique est permis mais le consentement des deux époux est toujours requis.	Le mariage polygamique est interdit même si la loi personnelle des époux le permet.

Dans tous les cas de figure, en cas de menace de mariage forcé et/ou polygamique, il faut être vigilant : cache tes papiers, fais-en des photocopies, alerte le maximum de monde autour de toi...

## II. Mon corps m'appartient !

### L'excision

Il n'en existe pas encore de preuves mais il semblerait que l'excision et l'infibulation sont pratiquées en Belgique. Pourtant la loi l'interdit. Ces actes entraînent de graves mutilations physiques et psychologiques et ont des conséquences néfastes sur la santé de la femme et de ses futurs enfants.

L'excision consiste à couper, totalement ou partiellement, le clitoris (partie très sensible du sexe car très innervée, d'une sensibilité équivalente à celle du gland chez les hommes) et parfois les petites lèvres qui protègent l'entrée du vagin. L'infibulation consiste, après l'excision du clitoris, des petites lèvres et des grandes lèvres, à recoudre l'entrée du vagin pour éviter toute relation sexuelle avant le mariage, ne laissant qu'un tout petit espace pour uriner. Une femme excisée ou infibulée souffre à chaque rapport sexuel. Elle n'a pas le droit au plaisir sexuel. Ses accouchements risquent de se passer beaucoup plus difficilement, voire de se compliquer gravement (mort du bébé et de la mère).

Ces pratiques sont plus particulièrement exercées en Afrique : Éthiopie, Kenya, Nigeria, Somalie, Soudan, Djibouti, Togo, Liberia, Sénégal, Gambie, Bénin, Guinée, Côte-d'Ivoire, Burkina, Mali, et au Moyen-Orient (en Égypte, 80 % des jeunes filles sont excisées).

Dans les pays occidentaux qui accueillent des communautés originaires de ces pays, des fillettes sont encore victimes d'excision. Les familles font appel à une exciseuse expatriée ou envoient leur fille en vacances au pays pour qu'elle subisse l'excision (source : site Internet du GAMS [www.gams.be](http://www.gams.be)).

*« J'avais 12 ans. Un matin de bonne heure, je ne soupçonnais rien, ma tante m'a appelée dans la salle d'eau. Plusieurs femmes se sont alors jetées sur moi, m'ont attrapée et allongée. Elles m'ont écarté les jambes. Je criais. Je n'ai pas vu le couteau. J'ai senti qu'on était en train de me couper. Je pleurais. Il y avait beaucoup de sang. On me disait : "Faut pas pleurer, c'est la honte quand on pleure, tu es une femme, ce qu'on te fait là, c'est rien." » Penda*





### **Ma fille a été excisée sans mon accord, j'ai peur que cela se reproduise sur mes autres filles, que faire ?**

En Belgique l'excision et l'infibulation sont interdites. Il faut dénoncer ces pratiques en informant votre entourage et en contactant les services concernés : consultation de nourrissons, services d'aide à la jeunesse, infirmière, autorités judiciaires et de police. Des procédures peuvent protéger les enfants, par exemple en empêchant qu'ils soient emmenés dans un pays où ils risquent d'être mutilés.

Les associations sont là pour vous accompagner dans vos démarches.



### L'excision : parler ou se taire ?

*« J'ignorais les problèmes médicaux qu'elle implique : les hémorragies, les douleurs abdominales, les accouchements difficiles et risqués... Toute ma vie, j'ai vécu avec des douleurs insupportables au ventre. Et le soir de mes noces, j'ai eu tellement mal que je me suis évanouie. Le sexe d'une femme excisée, c'est comme une plaie constante qu'on aspergerait d'alcool. Personne ne parle des conséquences de l'excision. » Amina*



### **Peut-on se taire ?**

De nombreuses filles ont succombé à la suite d'une opération « mal faite », souvent sans désinfectant et sans anesthésie. L'excision entraîne des douleurs insoutenables, de nombreuses infections et des hémorragies impossibles à contenir. Quand on n'en meurt pas, on souffre durant toute sa vie de femme :

- de difficultés à uriner,
- de douleurs lors des rapports sexuels, sensations de viol à chaque acte,
- de la diminution ou la disparition de la sensibilité des organes génitaux,
- de difficultés lors de l'accouchement, qui peuvent même entraîner la mort de la mère, suite à des hémorragies,
- de graves répercussions sur la santé mentale : anxiété, angoisse, dépression.

**En parler fait évoluer les mentalités.**

« Dans mon association, on en parle de plus en plus. Les mères sont étonnées d'apprendre que l'excision est la cause de leur propre souffrance. Les hommes, eux, acceptent de ne pas laisser exciser leurs filles quand ils apprennent que ce n'est pas inscrit dans les textes religieux. » **Oumou**



### En parler ?

De nombreuses associations se battent en Belgique et dans les pays étrangers pour faire reculer l'excision. Il faut en parler autour de toi : c'est le seul moyen de faire évoluer les mentalités. Les gens ne sont pas au courant des conséquences morales et physiques de cet acte.



### Ce que dit la loi

L'excision constitue une atteinte à l'intégrité physique ouvrant la voie à une responsabilité pénale de ses auteurs. L'excision constitue, en effet, une mutilation du corps de la femme qui est fréquemment suivie de complications infectieuses pouvant parfois entraîner la mort.

L'excision est un délit, et en tout cas un crime lorsqu'elle est pratiquée sur une mineure d'âge.

L'article 409 du Code pénal dispose en effet que :

« § 1. Quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans consentement de cette dernière, sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans. La tentative sera punie d'un emprisonnement de huit jours à un an.

§ 2. Si la mutilation est pratiquée sur une personne mineure ou dans un but de lucre, la peine sera la réclusion de cinq à sept ans.

§ 3. Lorsque la mutilation a causé une maladie paraissant incurable ou une incapacité permanente de travail personnel, la peine sera la réclusion de cinq ans à dix ans.

§ 4. Lorsque la mutilation faite sans intention de donner la mort l'aura pourtant causée, la peine sera la réclusion de dix ans à quinze ans. »

Les mutilations peuvent également être considérées comme un acte de torture ou un traitement inhumain et dégradant qui est aussi puni sévèrement par la loi.

Par ailleurs, l'article 458bis du Code pénal prévoit que :

« Toute personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets et a de ce fait connaissance d'une infraction prévue aux articles 409 (...) qui a été commise sur un mineur, peut, sans préjudice des obligations que lui impose l'article 422bis, en informer le procureur du Roi, à condition qu'elle ait examiné la victime ou recueilli les confidences de celle-ci, qu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité mentale ou physique de l'intéressée et qu'elle ne soit pas en mesure, elle-même ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité. »

En vertu de l'article 21bis du Code de procédure pénale, le délai de prescription de dix ans ne commence à courir qu'à partir du jour où la victime atteint l'âge de 18 ans.

De plus, en vertu de l'article 10ter du Code de procédure pénale, si la mutilation a été pratiquée sur une mineure, en Belgique ou même dans un autre pays, toute personne qui y a participé peut être poursuivie en Belgique.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le fait de ne pas aider volontairement une personne qui risque une mutilation, ou qui est sur le point de se faire exciser, peut-être considéré comme un délit de non-assistance à personne en danger (article 422bis du Code pénal).

Enfin, l'excision peut aussi caractériser un état de danger pour la mineure qui la subit ou en est menacée, et peut ainsi donner lieu à une intervention du juge de la jeunesse (voir p. 68 et suiv.) dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative (enfant en danger).



### **Qui est responsable ?**

En général, ce sont les parents, ou d'autres membres de la famille, qui justifient leur acte par des raisons culturelles ou traditionnelles. En fait, soit ils procèdent à l'excision eux-mêmes, soit ils font appel à une exciseuse ou un exciseur, en Belgique ou à l'étranger. Dans les deux cas, ils seront sanctionnés, comme auteurs ou comme complices.

## La virginité

Être vierge (pour un garçon ou pour une fille) signifie n'avoir jamais eu de relations sexuelles. Chez les garçons, aucun indice physique n'indique leur état de virginité. Quant aux filles, elles possèdent à l'entrée du vagin une peau très mince que l'on appelle l'hymen et qui disparaît après le premier rapport sexuel.

**Perdre sa virginité est un acte personnel et intime qui n'appartient qu'à soi.**

« Ma copine n'a pas saigné le jour de notre premier rapport. Autour de moi, on me dit que c'est pas normal. On me dit que c'est un problème. Et qu'il faut qu'elle se justifie. » **David**



**Si je ne saigne pas le jour de ma première relation sexuelle, est-ce que c'est normal ?**

La déchirure de l'hymen lors de la première relation sexuelle ne provoque pas toujours un saignement. Contrairement à une vieille croyance, une jeune fille qui ne saigne pas peut être vierge.

« J'ai 18 ans, ça fait longtemps que je réfléchis, j'ai décidé d'avoir mon premier rapport avec mon petit ami. Ce qui m'angoissait le plus, c'était cette virginité ! J'ai grandi avec cette contrainte, ma mère m'a toujours rappelé l'importance de "la virginité" au sein de la famille. Je sais que je vais être jugée et sanctionnée. » **Dolores**



**Ma virginité concerne-t-elle ma famille ?**

Non, ça te regarde. Même si on te dit que ta virginité porte « l'honneur » de la famille, du quartier, n'oublie pas que c'est de ton corps qu'il s'agit ! Si cette coutume n'a pas de sens pour toi, ne te sens pas coupable ! Tu as le droit de disposer librement de ton corps.

L'inégalité entre le garçon et la fille vient du fait que le contrôle de la sexualité de la jeune fille peut être « prouvé » par le rituel du drap blanc ou par le certificat de virginité.

Des millions de femmes et d'hommes se battent dans le monde pour être respectés et sortir de cet enfermement.



### III. Posez-vous la question !

---

#### **Idées reçues**

*« Ma famille sait ce qui est bon pour moi. »*

#### **Réalités**

Ta famille ne doit pas tout décider pour toi. Tu peux la respecter tout en développant ton propre jugement, surtout sur une question aussi personnelle que ta vie sexuelle et affective.

*« Elle flirte avec lui ; elle l'a provoqué. Si elle n'est plus vierge et qu'il l'a laissée tomber, elle n'a qu'à s'en prendre à elle-même. »*

Les femmes ont le droit, comme les hommes, de dire non à tout moment lorsqu'elles ne veulent pas aller plus loin. Ce NON signifie NON et doit être respecté !

*« Une fille qui couche avec les garçons est forcément une fille facile. »*

Les femmes ont le droit de disposer de leur corps comme bon leur semble au même titre que les hommes !



## IV. Fiche pratique

---

Contacte en priorité :

1. Un(e) assistant(e) social(e).
2. Un(e) infirmier(ère) scolaire ou un de tes professeurs.

---

### Contacts utiles :

**GAMS Belgique** - Groupement d'hommes et de femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines  
Rue Brialmont, 11  
1210 Bruxelles  
Tél. : 02/219 43 40  
<http://www.gams.be>

---

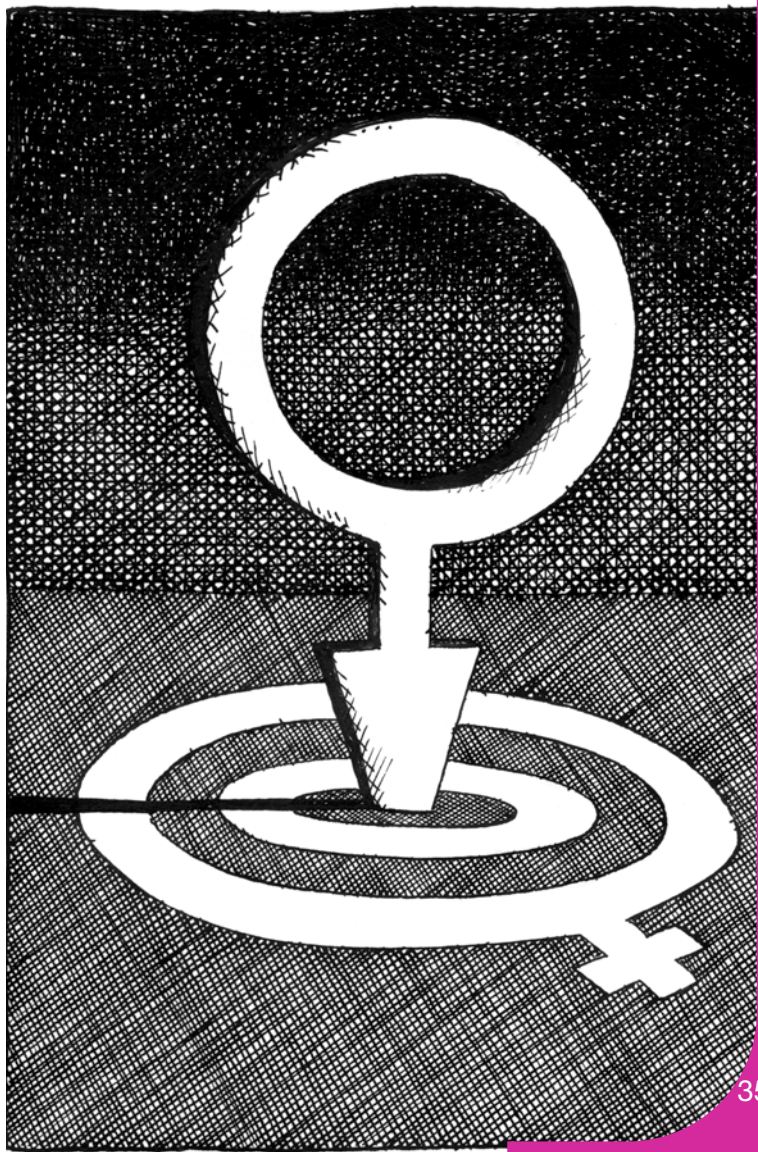
#### La Voix des femmes asbl

*Accueil de 9 h à 17 h du lundi au vendredi*  
Rue de l'Alliance, 18-20  
1210 Bruxelles  
Tél. : 02/218 77 87  
<http://www.lavoixdesfemmes.org>

**ADDE asbl** - Associations pour le droit des étrangers  
Rue de Laeken, 89  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02/227 42 42  
<http://www.adde.be>

---

**CIRE asbl** - Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers  
Rue du Vivier, 80/82  
1050 Bruxelles  
Tél. : 02/629 77 10  
<http://www.cire.irisnet.be/>



# La violence

Combien sommes-nous à subir quotidiennement la violence verbale, la violence physique, les insultes, l'agressivité ?

La violence, c'est tout ce qui porte atteinte à autrui, qu'elle s'exprime par des mots, des coups ou par des pressions plus subtiles. La violence peut prendre plusieurs formes : psychologique, physique, sexuelle...

**« Chacun a le droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable [...] ». Ancien art.16-1. du Code civil.**



## I. Violence psychologique

La violence psychologique peut revêtir plusieurs formes, comme la violence verbale, les discriminations, le harcèlement et le racket.

### I.1 La violence verbale, c'est d'abord autour de moi !

« Ma sœur et moi, on se traite de tous les noms quand on n'est pas d'accord ; j'ai même envie des fois de la taper. Mes parents n'approuvent pas ce comportement, mais bon, moi, j'ai toujours vu mes parents s'insulter. » **Lyes**

« Sans cesse j'entends des insultes de la part des mecs parce que, pour eux, être habillée en jupe est synonyme de "pute"... À tel point que j'évite véritablement de mettre une robe ou une jupe car l'idée même que les mecs puissent me regarder me donne la gerbe. » **Stéphanie**



#### Est-ce que les insultes doivent faire partie de nos relations quotidiennes ?

Si les violences verbales font partie de ton quotidien, ne reste pas complice de ces actes. Les insultes ne règlent pas les problèmes, elles les amplifient. Les menaces, le chantage affectif et les pressions psychologiques sont des attitudes de mépris et de dénigrement qu'il faut refuser même de la part d'un frère, d'une sœur ou d'un parent. Ta façon de te vêtir et ta façon d'être ne donnent en aucun cas le droit à quiconque de t'insulter.



#### Parler ou se taire ?

« Je suis en première, quand on va en cours de maths, mon prof se fait constamment insulter, il n'a pas d'autorité sur trois ou quatre élèves. Tout le monde se marre, moi aussi. Le niveau de la classe est super bas, je pense que le passage en seconde va être difficile pour beaucoup d'entre nous. » **Carlos**

« Moi, avec mes potes, on s'est toujours parlé en s'insultant. J'ai pas envie que mon frère suive le même chemin. Donc je lui ai expliqué comment ça marche et les conséquences sur sa personnalité. Aujourd'hui mon frère est respecté de tous. » **Fred**



### Ça sert à quoi d'en parler ?

Les violences verbales ne permettent aucunement de se faire respecter. Elles contribuent à la dégradation des rapports avec les autres. Si tu réagis par la violence verbale, cela montre ton incapacité à faire face à un conflit. Le fait de dialoguer avec tes parents, un prof ou un pote t'aide à sortir de cette agressivité et à rétablir des rapports fondés sur le respect.

L'expérience de Fred montre bien qu'il n'y a pas d'issue positive à adopter ce type d'attitude. D'autre part, les insultes que peut subir un professeur sont inadmissibles et condamnables. Ton professeur t'enseigne et te transmet son savoir. Le respect mutuel entre profs, élèves, filles et garçons est une base indispensable à la construction de ton avenir.

**Attention à ce que ces violences ne finissent pas par faire partie de ton comportement quotidien, sans que tu t'en aperçoives !**



### Ce que dit la loi

Insulter en public un professeur ou tout représentant d'une autorité par des paroles est puni d'un emprisonnement de 8 jours à 2 mois et d'une amende (article 448 du Code pénal).

Si la victime est un citoyen ordinaire, l'insulte en public par des faits, des écrits, des images ou des emblèmes est punissable des mêmes peines.

L'article 383bis du Code pénal prévoit une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans pour toute personne qui aura vendu ou distribué des films ou des photos représentant un mineur participant à des actes sexuels à caractère pornographique. En outre, toute personne qui aura possédé en connaissance de cause ces films ou photos, sera punie d'une peine d'emprisonnement de 1 mois à 1 an et d'une amende.

Un phénomène relativement récent, qui est totalement interdit et punissable, est ce qu'on appelle le « happy slapping », c'est-à-dire la prise de photos ou de vidéos à leur insu de personnes frappées ou violées pendant l'acte de violence qui leur est imposé, ces photos ou vidéos « authentiques » étant ensuite diffusées sur Internet ou circulant via GSM. En février 2007, le tribunal correctionnel de Bruxelles a ainsi condamné un jeune homme à six mois de prison ferme et à une lourde amende pour attentat à la pudeur avec violences ou menaces commis sur la personne d'une adolescente âgée de 15 ans au moment des faits. Il avait installé à l'insu de l'adolescente une caméra à proximité du lit avant d'entretenir des relations sexuelles avec elle.

Quant au harcèlement, moral ou sexuel (voir plus loin), il constitue aussi une forme de violence qui est punie par la loi : l'article 442bis du Code pénal prévoit que « quiconque aura harcelé une personne alors qu'il savait ou aurait dû savoir qu'il affecterait gravement par ce comportement la tranquillité de la personne visée sera puni d'une peine d'emprisonnement de 15 jours à 2 ans et/ou d'une amende ». Une plainte est nécessaire.

Les peines sont aggravées si une intention discriminatoire constitue l'un des mobiles du harcèlement, on en parle ci-dessous (article 442ter du Code pénal).

## 1.2 Les discriminations

La discrimination, c'est le fait d'opérer un traitement différent entre des personnes en se basant sur des critères ethniques, sexuels, d'appartenance religieuse, de mœurs ou encore de handicap...

### La discrimination raciste

*« J'ai peur d'avoir une relation ne serait-ce qu'amicale avec quelqu'un d'une autre origine. Le regard des autres est pesant et on a vite une réputation. À 18 ans j'ai l'impression que je passe à côté de plein de choses et j'en suis dégoûtée. » Delphine*

*« La plupart des élèves de ma classe qui ont trouvé une entreprise et ont obtenu de nombreux entretiens sont blancs, alors qu'ils viennent de débiter leurs recherches. Tandis que moi, le premier de la classe, je cherche depuis des*

mois, je n'ai eu que trois entretiens sur la centaine de dossiers de candidature que j'ai présentés. JE NE COMPRENDS PAS POURQUOI. » **Balassama**

« Mon ancienne petite amie est d'origine algérienne. Notre relation a duré pendant à peu près deux ans. Toujours en cachette. Elle ne voulait pas que j'aille dans son quartier sinon elle allait avoir des problèmes avec ses frères et leurs copains. Je l'aime très fort mais, je ne veux pas lui créer de problèmes. Je ne sais pas quoi faire. » **Jean**



### Comment combattre les discriminations racistes ?

Le fait de rejeter ou de ne pas attribuer les mêmes droits et devoirs à une personne en raison de sa couleur de peau, de son appartenance ou de son origine ethnique, de sa culture, de ses croyances ou de ses non-croyances, est de la discrimination de type raciste. Le racisme est une attitude de refus qui prétend instaurer une hiérarchie, un classement entre les êtres humains selon leur origine, appelée parfois « race ». Le raciste croit que des différences biologiques ou des caractéristiques inscrites à ta naissance conditionnent inévitablement ce que tu es. Il pense que tu appartiens à un groupe dont tous les membres pensent et agissent dans le même sens (« toutes les serveuses anglaises sont rousses, tous les Blacks, tous les Juifs, tous les Arabes, etc., sont comme ceci ou comme cela... »). Le racisme peut alors se traduire par des actes d'hostilité ou de discrimination envers les personnes selon leur origine ethnique, et prendre la forme de la xénophobie (haine de l'étranger parce qu'il est étranger) ou de l'ethnocentrisme (mon groupe, mon peuple est meilleur que les autres, il est menacé par les autres, etc.). L'antisémitisme est une discrimination raciste touchant la population juive. On le rencontre dans toutes les cultures et dans toutes les sociétés.

Face aux discriminations racistes tu dois réagir. Des lois existent pour les combattre. Même si tu n'es pas directement victime de racisme, tu dois dénoncer ces discriminations. Se taire reviendrait à cautionner le racisme. Dans le cas de Balassama, les entreprises qui pratiquent une discrimination raciste peuvent être condamnées s'il y a une preuve.

Il est possible d'utiliser le test de situation (le « testing »). Cela consiste à tester la direction ou le personnel d'un établissement en présentant deux groupes de personnes dont l'un présente des caractéristiques raciales.

téristiques évidentes d'origine étrangère, par exemple. Si ce groupe se voit refuser l'accès au service, comme l'entrée en boîte de nuit, cette discrimination pourra être établie grâce à un constat d'huissier, en vertu de l'article 19 § 4 de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

La haine de l'autre ne mène nulle part, ouvre ton livre d'histoire. Sommes-nous condamnés à revivre les mêmes erreurs ou peut-on construire ensemble un monde meilleur ?

### La discrimination sexuelle

C'est une pratique qui vise à mettre à l'écart des personnes à cause de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. Elle touche particulièrement les femmes, les homosexuels, les lesbiennes, les bisexuel(le)s ainsi que les transsexuel(le)s. Elle peut prendre la forme d'une violence psychologique et/ou physique. Des femmes meurent du sexisme encore aujourd'hui, en Belgique et dans le monde :

En octobre 2002, Sohanne Benziane, brûlée vive dans un local à pouelles à Vitry-sur-Seine, dans la banlieue de Paris, elle avait 17 ans.

Zahra Kazemi, battue à mort par des policiers pendant un interrogatoire en prison : c'était au début de l'été 2003 à Téhéran ; Zahra était journaliste (coups suivis d'hémorragie cérébrale).

Marie Trintignant victime de violence conjugale, morte le 1er août 2003.

En Belgique, au moins une femme sur cinq est victime de violences conjugales (source : rapport European Women's Lobby et Amnesty International).

*« J'en ai marre que les garçons regardent les filles comme s'ils étaient à la chasse. Ma sœur a 15 ans et ça m'énerve de voir ces regards sur elle dès qu'elle sort. Quand je vois une fille qui me plaît, je ne me dis pas qu'elle est "bonne" mais qu'elle est jolie. C'est si difficile d'avoir du respect pour elles ? »*

Kad, 22 ans

« En secondaire j'ai pris option mécanique. On m'a déconseillé de prendre cette orientation parce que j'étais une nana. On m'a fait comprendre que j'allais me retrouver qu'avec des mecs. Effectivement, à la rentrée, j'étais la seule fille de la classe. » **Salma, 16 ans**



### **Pourquoi est-ce difficile d'être une femme ?**

Parce que le sexisme touche les femmes en premier lieu. C'est une attitude discriminante et méprisante. Elle existe dans toutes les cultures, même en Belgique. Banaliser le sexisme, que tu sois une fille ou un garçon, t'empêche de t'épanouir et d'avoir une relation saine avec l'autre. D'autre part en ce qui concerne ton orientation scolaire, elle ne doit pas dépendre de ton sexe mais de ta motivation.

Le droit des femmes, l'émancipation et l'égalité sont des combats de chaque instant. C'est aussi une mémoire qu'il faut transmettre, sinon les acquis des luttes féministes (droits de vote, à l'avortement, au travail) n'auront plus aucun sens pour les générations à venir. En Belgique, des hommes et des femmes se battent pour obtenir l'égalité professionnelle homme-femme et l'accès à des postes à responsabilités.

Aujourd'hui encore, on se bat contre les violences conjugales, les mariages forcés, la polygamie, l'excision, les agressions verbales et le viol. Ces combats contribuent au changement des mentalités et à l'amélioration de la condition de la femme. Pour ces femmes qui refusent de baisser la tête dans le monde entier tu te dois de dénoncer ces inégalités.

### **La discrimination contre les homosexuel(le)s : l'homophobie**

C'est toute manifestation, avouée ou non, de discrimination, d'exclusion ou de violence à l'encontre d'individus, de groupes ou de pratiques homosexuelles ou perçues comme telles, au motif de l'homosexualité. Bien que l'homophobie ait toujours existé, ce n'est que tout récemment que l'on a commencé à lui donner un nom et, surtout, à réaliser qu'elle constituait une attitude inacceptable au même titre que le sexisme, le racisme ou la xénophobie.

Aux mois de mars et de mai 2006, le tribunal de la jeunesse de Louvain a reconnu trois hommes coupables d'une agression violente perpétrée en 2003 sur deux homosexuels.

N'attendons pas des actes inhumains pour réagir !

« Je n'ai plus de nouvelles de mes parents depuis qu'ils savent que je suis homosexuelle. » **Rachelle**

« Aujourd'hui être homo c'est un sport national, il faut se cacher à chaque moment, faire attention à ce que la famille ne soit jamais au courant pour éviter de provoquer un drame familial et souvent même d'être renié ou rabaissé sans cesse. Il faut vivre une double vie en permanence en inventant des histoires devant les gars du quartier qui sont à la recherche de victimes faciles. Dites que vous êtes homo et vous devenez une proie privilégiée et la risée du quartier. »

**Aïssa**

« Personnellement j'ai décidé de faire profil bas jusqu'à ce que je finisse mes études. Je partirai ensuite dans une autre ville où je puisse vivre ce que je suis au jour le jour sans renier mon identité en permanence. » **Éric**



### **Est-ce que la différence peut justifier le rejet d'une personne ?**

Non. Mais nous savons que les différences entraînent du rejet. En ce qui concerne l'homosexualité, elle reste mal perçue. Malgré le « coming-out » de plusieurs personnalités politiques et artistiques, cette orientation amoureuse et sexuelle fait peur. Elle est encore considérée par de nombreuses sociétés ainsi que par des religions comme une perversion, voire une maladie. Cette perception est bien sûr inacceptable. Dans ce contexte, il est difficile d'assumer son homosexualité et ce, dans tous les milieux socioculturels. Il faut bousculer les mentalités pour qu'elles changent.



### Face à la discrimination : parler ou se taire ?

D'après l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, « tous les hommes naissent libres et égaux en droits ». Il arrive que des personnes ne reconnaissent pas l'égalité en droits et en devoirs existant entre tous les êtres humains, et c'est pourquoi le Code pénal punit les attitudes discriminatoires.

« Le racisme, je le vis au quotidien, dans la rue, dans le métro, en voiture. Un garçon noir, ça ne passe pas. Parler ? Surtout pas, ça attire les problèmes. » **Un anonyme**

« La violence verbale est déjà assez difficile à supporter. Quand je vois qu'un garçon me manque de respect je préfère faire semblant de n'avoir rien entendu. Il est arrivé qu'un garçon me donne une baffe alors que j'avais répondu à ses insultes racistes par un simple regard. » **Pamela, 20 ans**

« J'ai été surprise un jour dans la rue avec mon mec. Dès que je suis revenue dans mon quartier, ma vie est devenue un cauchemar permanent : des gars m'attendaient tous les jours en bas de mon immeuble pour me frapper, m'insulter et m'humilier. C'est allé très loin, ils m'ont emmenée un jour dans une cave et m'ont contrainte à des actes sexuels. Mais ça, si vous le dites, personne ne voudra le croire ! En parler, c'est m'enfoncer encore plus ! » **Nour**



### **Faut-il se taire pour ne pas perdre ses amis ou sa famille ? Faut-il se taire pour mieux oublier ?**

L'idéal serait de ne pas se taire. Maintenant, nous savons que dans certaines situations il est difficile de parler : dans ces cas-là, le risque de couper les liens avec sa famille ou avec ses amis est certain. Mais il faut que tu privilégies ton bien-être. Tu trouveras toujours une personne à qui parler. Le problème ne vient pas de toi mais des personnes qui te rejettent. Ces personnes limitent ton identité à tes origines, ton orientation sexuelle et/ou ton sexe. Témoigne de ces insultes ou de ces agressions auprès de tes proches, cela te soulagera et n'oublie pas qu'ainsi tu participes à l'évolution des mentalités pour les générations futures.

Plus tu t'accepteras, moins tu seras touché(e) par ces insultes. Tes amie(s) et ta famille doivent t'accepter comme tu es ! Si tu es en danger, ne baisse pas la tête, c'est ta vie qui est en jeu. Des associations sont là pour te soutenir dans tes démarches. N'hésite pas à porter plainte pour que cela cesse !

« Lorsque je me suis fait traiter de sale Noir, j'ai tout de suite eu envie d'insulter le gars pour le remettre à sa place... Mais il y avait quatre de ses potes avec lui. » **Olivier**





### **Parler pour condamner la discrimination !**

Parler ne veut pas dire que tu dois répondre à ton tour par des insultes et t'abaisser au même niveau que l'auteur des propos racistes pour chercher à le blesser.

Cette façon d'agir montre sans doute ton mécontentement, mais il est facile d'en venir aux mains et on ne sait jamais comment cela peut finir. De plus, tu as sûrement remarqué que ceux qui insultent gratuitement les autres le font rarement seuls ! Cela contribue aussi à montrer le manque de courage dont ils font preuve.

*« Je ne savais pas exactement comment il fallait que j'annonce mon homosexualité à mes parents, mais aujourd'hui c'est chose faite. Je me sens mieux. » Un anonyme*



### **Parler pour éviter la souffrance !**

Le plus important est que tu te sentes bien. Le fait de parler à ses proches permet d'apporter un certain soulagement mais surtout des réponses.

*« Je pense que les filles doivent répondre lorsque les garçons leur manquent de respect. Elles ne doivent pas avoir peur de leur réaction. Si ces garçons s'avisent de les frapper, qu'elles portent plainte ! » Éric, 20 ans*



### **Parler permet d'éviter que la discrimination ne se reproduise sur toi ou sur ton entourage !**

Tu as raison, Éric. Il y a des lois qui doivent être respectées, en cas d'agression il est possible de porter plainte.



## Ce que dit la loi

Le législateur belge a adopté une loi particulière le 30 juillet 1981 afin de réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

L'article 1<sup>er</sup> de cette loi dispose que, « dans la présente loi, il y a lieu d'entendre par "discrimination" toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ayant ou pouvant avoir pour but ou pour effet de détruire, de compromettre ou de limiter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social ou culturel ou dans tout autre domaine de la vie sociale.

Tout comportement consistant à enjoindre à quiconque de pratiquer une discrimination à l'encontre d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou des membres de celle-ci est considéré comme une discrimination au sens de la présente loi. »

Sur la base de cette loi, le juge punira d'une peine d'emprisonnement de 1 mois à 1 an et d'une amende toute personne qui incite, en public, à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne en raison d'une prétendue race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

La même sanction est prévue lorsque ce type de comportement est exercé à l'encontre d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres pour les mêmes motifs.

En vertu de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination, toute discrimination directe ou indirecte est interdite, lorsqu'elle porte par exemple sur :

- la fourniture ou la mise à la disposition du public de biens et de services (par exemple une boîte de nuit qui exclut les Noirs) ;

- les conditions d'accès au travail salarié, non salarié ou indépendant, y compris les critères de sélection et les conditions de recrutement (c'est par exemple demander des stagiaires qui soient exclusivement blancs).

Cette loi interdit également la diffusion, la publication ou l'exposition en public d'un texte, d'un avis, d'un signe ou de tout autre support comportant une discrimination. Ainsi, sont totalement interdites :

- les injures racistes telles que l'expression « sale Nègre » ;
- la diffamation raciale – telle que, par exemple, l'affirmation « Ces sales Arabes sont à l'origine de la délinquance dans ce pays » ;
- la provocation à la haine, à la discrimination, ou à la violence raciale – comme de dire « On devrait se débarrasser de tous ces Juifs ».

De plus, le Code pénal prévoit l'aggravation des peines pour certains actes délictueux comme l'attentat à la pudeur, le viol, le meurtre, les coups et blessures volontaires, la non-assistance à personne en danger, le harcèlement, lorsque le mobile est raciste ou homophobe, ou, de manière plus générale, « lorsqu'un des mobiles du crime ou du délit est la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison de sa prétendue race, de sa couleur, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son état civil, de sa naissance, de son âge, de sa fortune, de sa conviction religieuse ou philosophique, de son état de santé actuel ou futur, d'un handicap ou d'une caractéristique physique ».

En ce qui concerne ces infractions, elles sont soumises à des délais de prescription (perte du droit d'agir en justice) différents en fonction de la nature de l'acte commis : dix ans pour un crime ou cinq ans pour un délit.

### **Que faire lorsqu'on s'estime victime de discrimination ou d'agression raciste ou sexuelle ?**

1. Il faut avant tout essayer de recueillir des témoignages pour faciliter les preuves de la discrimination.
2. Il faut ensuite porter plainte le plus rapidement possible.

3. Contacter une association qui lutte contre ces discriminations pour avoir un soutien.

Vous pouvez contacter le **Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme** pour toutes plaintes relatives à des motifs de discrimination tels que l'âge, la religion, la couleur de peau, etc.

Rue Royale, 138  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02/212 30 00  
<http://www.diversite.be>

Le Centre a en effet pour mission de promouvoir l'égalité des chances et de combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur :

- 1° une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique ;
- 2° l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, les convictions religieuses ou philosophiques, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique.

Il peut notamment se constituer partie civile.

**L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes** aide les victimes de discrimination basée sur le sexe et traite leurs plaintes.

Rue Ernest Blerot, 1  
1070 Bruxelles  
Tél. : 02/233 42 65 (demande d'informations)  
02/233 40 27 (plaintes)  
<http://www.iefh.fgov.be>

*Cf. Fiche pratique.*

### I.3 Le racket

« À la sortie de l'école, je me suis fait racketter. Deux mecs du lycée ont commencé à me taxer des clopes. J'ai un peu sympathisé avec eux puis tout s'est empiré. Des clopes on est passé au blouson, puis à mon lecteur mini-disque. »

Nicolas



#### **On me taxe tout le temps mes affaires ; est-ce du racket ?**

Obliger quelqu'un par la menace ou la force, à donner de l'argent ou des objets, c'est du racket et c'est un délit. Le racket est interdit et il est sévèrement puni par la loi d'une peine de prison et d'une amende, même si le responsable est mineur. Le coupable n'est en aucun cas la victime, mais l'agresseur.



#### Le racket : parler ou se taire ?

« Je ne voulais en parler à personne. J'avais trop honte de moi car j'ai cru qu'en leur cédant, ils me lâcheraient. J'ai fini par en parler à ma mère qui a prévenu le proviseur et m'a accompagnée au commissariat. Du coup, ça s'est arrêté et ils ne m'ont plus embêtée. » **Safir**



#### **Ai-je vraiment le choix ?**

Ne rien dire c'est inciter le racketteur à recommencer. Si tu es victime de racket ou d'autres violences, il faut en parler à un adulte en qui tu as confiance : parent, professeur, assistant(e) social(e)...

En général, le racket est perpétré par plusieurs individus, pour mieux intimider la victime. Les lieux les plus propices à ce genre de méfaits sont les écoles. Les victimes sont souvent très jeunes et fragiles et n'osent pas en parler par crainte de représailles et par honte. N'hésite pas à porter plainte !



## Ce que dit la loi

Articles 470 et suivants du Code pénal.

- L'extorsion est le fait d'obtenir par violence, menace de violence ou contrainte soit des fonds, valeurs, objets mobiliers, obligations, billets, promesses, quittance, soit la signature ou la remise d'un document quelconque.
- La peine est la réclusion de cinq ans à dix ans mais peut être augmentée jusqu'à vingt ans dans certaines circonstances particulières, notamment si l'infraction est commise par deux ou plusieurs personnes.

## II. Violence physique

### 1. Frapper... se faire frapper... ! Ce n'est pas normal !

« Son copain l'a envoyée plusieurs fois à l'hôpital dans des états déplorables (fracture du nez, des côtes, plusieurs hématomes, ouverture du crâne). Quand il la frappe, il lui dit que c'est pour son bien et il lui dit que si elle se prend des coups c'est de sa faute. » **Marc**



### **Mon grand frère frappe ma sœur régulièrement et je me sens impuissant. Que puis-je faire ?**

Si tu es victime ou témoin de violences physiques au sein de ta famille, de la part de ton petit copain ou de ton mari, ne les accepte pas, ça peut aller très loin. Il est difficile de vivre avec cela au quotidien ; même quand il n'y a pas de trace visible, les conséquences psychologiques sont bien là : problèmes à l'école, renfermement sur soi. Ces violences, tu dois les dénoncer pour que cela cesse. Sinon c'est « non-assistance à personne en danger » ! Cette attitude est condamnée par la loi.

« La survie avec la loi du plus fort t'oblige à rentrer dans la spirale de la violence si tu veux être respecté(e) ; le problème réside dans le fait que plus tard, quand tu "t'insères" dans la société par le biais du travail, tu as acquis des réflexes ultra-violents. » **Une anonyme**



### Comment ne pas entrer dans la spirale de la violence ?

Si tu as été victime de violences physiques, ne garde pas cela pour toi. La violence est une spirale. Sans t'en rendre compte tu vas avoir un comportement de plus en plus agressif. De coups de poing en bousculade, tu peux malgré toi être amené(e) à commettre des actes de violences extrêmes. Ce n'est pas normal. Il est plus difficile de se contrôler et de garder son calme que de réagir par la violence. Le sport, la musique, une activité artistique, la parole, etc. peuvent te libérer de ton trop-plein de haine.



### Frapper... se faire frapper... : parler ou se taire ?

« Un jour, j'ai vu de loin Samira, ma voisine, se faire insulter et frapper par un groupe de gars. J'ai assisté à la scène : elle rentrait comme d'habitude du lycée, elle ne leur avait rien fait. Je suis immédiatement intervenu. Elle était sous le choc et ne voulait pas que j'en parle à sa famille par peur de représailles. » Un anonyme



### Comment peut-on aider une personne victime d'une agression et qui veut garder le silence ?

Il faut être à l'écoute et établir un rapport de confiance car ce qui pousse une victime à garder le silence, c'est la peur. Elle doit être en confiance pour pouvoir entreprendre des démarches. Pour que ce genre d'agressions cesse, une action en justice est nécessaire.

« J'ai vu mon frère se faire taper. Au début, je pensais qu'il s'amusait, car il était entouré par des amis d'enfance ! Lorsque j'ai vu le sang, j'ai appelé la police. Ils continuaient de le frapper. Le procès est dans quelques semaines, mon frère a porté plainte malgré les pressions exercées, il a failli y passer ! » Un anonyme



### Pourquoi est-ce important de porter plainte ?

Si tu estimes que ton agression doit être suivie d'une plainte, fais-le !  
Le fait de porter plainte contribue à la réparation de tes séquelles. Elles peuvent être d'ordre psychologique et/ou physique. Une plainte peut également anéantir le sentiment d'impunité de bon nombre d'agresseurs et t'aider à te reconstruire.



## Ce que dit la loi

La loi (article 398 et suivants et 418 et suivants du Code pénal) protège toutes personnes mineures ou majeures des violences physiques. Ce type de violence, perpétrée volontairement ou pas, se caractérise par des contraintes, des coups, des atteintes physiques au corps de l'autre.

Exemples de violence physique : bousculer, frapper, gifler, secouer, séquestrer, enfermer, déchirer les vêtements, blesser, étrangler, poignarder, torturer...

La violence physique peut conduire à des problèmes de santé allant d'ecchymoses légères à de graves blessures ou de sévères fractures qui peuvent entraîner la mort...

Le Code pénal punit les auteurs de violences physiques d'un emprisonnement allant de huit jours à dix ans en fonction de la gravité des lésions provoquées.

## Agir après une agression ?

1. Dans un premier temps, il vaut mieux se rendre chez un médecin qui fera un bilan de santé, constatera les blessures et ordonnera les soins. Il rédigera un certificat médical retraçant son examen qui servira de preuve dans la procédure judiciaire.
2. Seul(e), avec tes parents ou un(e) ami(e), tu peux te rendre ensuite au commissariat pour porter plainte. Ne tarde pas : plus le temps passe, plus il sera difficile de rassembler des preuves. Tu peux aussi commencer par déposer plainte et ensuite ton certificat médical.
3. Mais si tu veux te confier à une personne extérieure et rester anonyme, tu peux contacter un organisme spécialisé.

*Cf. Fiche pratique.*



## 2. Le viol et l'agression sexuelle

### Écoute-moi : je dis NON et tu dois respecter ça !

« Il voulait absolument avoir des relations avec moi alors que j'avais pas envie.

Oui, c'est mon copain mais bon...

Je lui ai montré à plusieurs reprises que je ne voulais pas, par des gestes et par mon attitude. Alors il a eu recours à toutes sortes de pressions. En fin de compte, il m'a violée plusieurs fois. Je lui disais : "Non ! je veux pas !" Je voulais crier mais j'y arrivais pas... » **Une anonyme**



### Mon partenaire a-t-il le droit de m'obliger à avoir des rapports sexuels ?

Contraindre une personne à avoir des rapports sexuels est un viol.

C'est un crime puni par la loi. Ton corps t'appartient. Tu as le droit de refuser des rapports sexuels, même s'il s'agit de ton partenaire amoureux ou de ton conjoint. Les rapports amoureux sont basés sur le consentement mutuel, le respect et non sur des rapports de force.

« Elle allait juste voir une amie dans notre quartier. Un mec en a profité pour la suivre. Je sais qu'il a pu la toucher car elle a eu peur. C'est pas de sa faute, c'est la faute de ce bâtard ! Depuis je me sens coupable d'avoir pu penser que les filles cherchent toutes ça. » **Un anonyme**



### Ma sœur a subi une agression sexuelle, est-ce de sa faute ?

Non. Personne ne veut être agressé et violenté. Une attitude ou une tenue vestimentaire ne justifie pas une agression. C'est souvent lorsque sa propre famille est touchée qu'il y a une prise de conscience. Si on te touche sans ton accord, ou que l'on t'oblige à regarder des images pornographiques, alors il s'agit d'une agression sexuelle condamnée par la loi. Une agression sexuelle est souvent commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

« Selon eux, si je restais là, allongée sur le lit, c'était que j'en redemandais... Tétanisée, j'avais tellement mal et peur que je n'arrivais pas à bouger. » **Une anonyme**

### Les victimes sont-elles aussi coupables ?

Non, la victime est la personne qui subit une agression par pression morale et/ou physique. Parfois le traumatisme, la peur, la pression physique immobilisent la victime. Mais personne ne veut subir un viol ou une agression. La victime exprime toujours son refus, que ce soit par des mots ou par son attitude.

L'agresseur est celui qui cherche à obtenir un rapport sexuel ou un plaisir sexuel par la force. Il ne veut pas entendre le refus.



### Viol, viol collectif, agressions sexuelles : parler ou se taire ?

Le viol est un crime. Il dégrade la dignité de la personne. Il a des conséquences énormes sur la vie des victimes, surtout lorsqu'elles n'osent pas en parler et que personne ne les aide.

#### Se taire :

*« Je n'ai pas parlé du viol que j'ai subi. J'avais trop honte. Je me sentais trop coupable. J'avais peur de la réaction de mes parents, de mes amis. » Anne*



#### La victime ne parle pas toujours de son viol. Pourquoi ?

Quelles que soient les circonstances de l'agression, la victime ne doit pas se sentir coupable et ne doit pas avoir honte.

La victime a peur de la réaction de son entourage. Pour s'en sortir, elle a besoin d'être crue et soutenue. Il ne faut pas hésiter à faire appel à des personnes de confiance, des professionnels (infirmière scolaire, psychologue) et essayer de leur raconter les faits, même si cela se fait en plusieurs fois.

*« Je suis passée par tous les stades ; j'ai été anorexique, je me suis droguée (ecsta, LSD, trip, coke, beaucoup de joints). Boire, me droguer pour oublier ma douleur, ma souffrance, pour ne pas montrer aux autres ce qui m'était arrivé, je faisais exprès de leur montrer que tout allait bien. » Nadia*

« Cette agression que j'ai subie revient sans cesse dans ma tête. Toute mon adolescence s'est passée avec des flashes qui vous prennent n'importe où, n'importe quand et qui vous serrent le cœur. Ça vous empêche de faire quoi que ce soit, d'où l'impossibilité d'avoir des rapports amoureux stables. »

Sébastien



### **Pourquoi faut-il en parler ?**

Si le viol et l'agression sexuelle ne sont pas exprimés verbalement, cela entraîne des dégâts psychologiques graves sur ta vie, comme l'anorexie et la boulimie. La drogue ou l'alcool anesthésient sans faire disparaître la douleur.

Une agression sexuelle te marque à vie et peut avoir des conséquences dramatiques sur ton comportement. Si tu n'arrives pas à parler, tu peux écrire ou t'exprimer par le moyen qui te convient.

### **Parler du viol pour sauver une vie**

« J'allais dans une soirée avec ma petite amie. Le champagne coulait à flots. Bonne ambiance. J'ai soudain entendu des cris. Je pousse la porte et là une dizaine de personnes sur une fille. Elle pleure, elle crie "Arrêtez !" La porte se referme brutalement. J'ai immédiatement prévenu mon amie et nous avons pu intervenir. » Brian



### **Je savais et je n'ai rien fait !**

Parler ou se taire ? Ton choix est décisif. Tu peux comme Brian sauver la personne et arrêter l'agression. Si tu te tais, tu es coupable de non-assistance à personne en danger, ce qui est sévèrement puni par la loi. Demain, cela peut arriver à une personne de ton entourage !

« Je sens une réelle écoute de la part de la psy, cela m'encourage à parler. »

Nassima



### **Ça fait mal d'en parler !**

Tu as déjà fait le plus dur, en parler. C'est le début de ta reconstruction.

Des associations et des psychologues sont là pour t'écouter et prendre soin de toi sans porter aucun jugement. Ils sont de ton côté et te soutiendront jusqu'au bout, surtout si tu es seul(e).



## Ce que dit la loi

Article 375 du Code pénal :

« *Tout acte de pénétration sexuelle,* Il y a viol s'il y a pénétration

---

*de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit,* c'est-à-dire toute pénétration sexuelle : vaginale, anale (sodomie), orale (fellation) ou pénétration avec le sexe, la main ou des objets

---

*commis sur une personne qui n'y consent pas,* Un enfant, une femme, un homme, un ami, un inconnu, un membre de la famille...

---

*constitue le crime de viol. »* Le viol est un crime, il est donc puni comme tel, c'est-à-dire d'un emprisonnement de cinq ans à trente ans en fonction des circonstances (mineur de plus de 16 ans, mineur de moins de 16 ans, mineur de moins de 14 ans, mineur de moins de 10 ans, viol ayant causé la mort...)



## L'attentat à la pudeur et la loi

La loi punit également l'attentat à la pudeur, c'est-à-dire tout acte à caractère sexuel commis avec ou sans violences ni menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de 16 ans.

Il peut s'agir de tentatives de viol (sans pénétration), d'attouchements, de masturbation, de prises de photos...

Il peut autant s'agir d'un acte que l'agresseur pratique sur sa victime que d'un acte qu'il contraint celle-ci à pratiquer sur lui.

### Que faire après une agression sexuelle ou un viol ?

**Agir rapidement. Tu peux appeler la police au 101 (ainsi que tout contact utile, voir p. 65-70).**

#### 1. Porter plainte auprès du commissariat de ton quartier

Il est important que tu **décrites en détail** l'agression aux policiers (description précise et complète de l'agresseur, de témoins, des lieux, véhicules...). Tu recevras une copie de ton audition. Par la suite, il peut être utile que tu écrives toi-même, à tête reposée, le récit de ce qui t'es arrivé. Des détails utiles peuvent te revenir en mémoire.

Avant ou après l'audition, les policiers vont te proposer de t'accompagner à l'hôpital pour qu'un médecin t'examine et effectue certains prélèvements qui pourront ensuite être analysés : cela s'appelle un « set d'agression sexuelle ».

Même si tu décides de déposer plainte après quelques jours seulement, il est possible de faire aboutir une enquête. Peut-être ton agresseur a-t-il fait d'autres victimes, sans que tu le saches.

#### 2. Consulter un médecin

Cette consultation doit se faire **le plus tôt possible** après l'agression (éviter de se laver malgré la sensation de dégoût pour conserver des preuves), mais n'y renonce pas si les faits sont anciens.

Pour ta santé : soins, prévention des risques de maladies sexuellement transmissibles (y compris le SIDA) et des risques de grossesse, et éventuel suivi psychologique.

Pour recueillir des éléments de preuve : prélèvements biologiques, constat des traces de violences, de l'état de choc lié au traumatisme psychologique.

Pour faire établir un certificat médical et une incapacité de travail, que tu étudies ou non, que tu exerces ou non une activité professionnelle.

### 3. Le suivi de la procédure

Il existe dans ta commune et au palais de justice des bureaux d'aide aux victimes qui assurent une aide juridique gratuite ou au coût modulé en fonction du montant de tes ressources. Renseigne-toi auprès des services sociaux et des associations.

*Cf. Fiche pratique.*

Pour mieux faire valoir tes droits, il est conseillé de prendre un avocat. Il peut lui aussi intervenir à titre gratuit ou non en fonction des ressources.

## III. Les violences contre soi

---

Se faire du mal, c'est porter atteinte à soi-même, physiquement ou moralement, dans la démesure.

### Boire, fumer de la drogue, attenter à sa vie, ou comment fuir la réalité quotidienne...

*« Avec mes potes, quand on commence à boire, on ne s'arrête plus ! Et souvent, je me suis retrouvé à faire des choses que je ne maîtrisais plus. » Un anonyme, 15 ans*



#### Pourquoi l'alcool me transforme ?

L'alcool délie les langues. Tu peux avoir le sentiment d'avoir plus confiance en toi car il désinhibe, il te rend moins timide. En groupe, il t'est souvent très difficile de résister à la prise d'alcool. Mais attention au dérapage, car l'alcool t'éloigne de la réalité et tu peux commettre des actes que tu regretteras par la suite. De plus, les

gens se croient en général plus résistants à l'alcool qu'ils ne le sont réellement. Or, même si l'on est résistant en termes d'attitudes lorsque l'on boit, les dégâts sanitaires sont les mêmes pour tout homme ou toute femme, quelle que soit sa capacité à « tenir » l'alcool. L'important est de connaître les dégâts que peut provoquer l'alcool.

« Un soir, mon meilleur ami m'a emmenée dans une rave-party. Pour moi, c'était la première fois. L'ambiance était plutôt sympa ! Mon ami m'a mis dans la main un petit cachet bleu avec un Mickey au dos. Je savais qu'il me proposait de l'ecstasy... J'ai refusé immédiatement, ce n'est pas mon délire. Lui, il en avait déjà gobé trois. Cela m'inquiète ! » **Une anonyme, 18 ans**



### Comment aider un ami qui se drogue ?

Il faut lui parler de sa dépendance et l'alerter sur les dangers de la toxicomanie. C'est une démarche difficile à réaliser du fait de vos liens affectifs. « Faire la morale » ne sert à rien : tu ne dois pas le condamner mais l'aider à décrocher en l'orientant vers les services concernés. Tu ne dois pas t'improviser thérapeute car il existe des structures spécialisées et compétentes comme les services téléphoniques, les lieux de consultation gratuits et anonymes.

**Cf. Fiche pratique.**

« Hier, j'ai assisté à une nouvelle dispute entre mon père et mon jeune frère de 13 ans. Mon frère préfère s'éclater avec ses copains que travailler ses cours. Mon père, ça le met hors de lui. Alors, dans l'énervement, mon frère dit qu'il va se foutre en l'air, ou encore que bientôt il aura la paix ! Cela me fait vraiment peur... » **Une anonyme, 16 ans**

« J'ai 18 ans et j'ai déjà fait trois tentatives de suicide. » **Un anonyme**



### Faut-il prendre au sérieux ces menaces ?

Oui, il faut prendre au sérieux ces appels au secours qui peuvent prendre plusieurs formes : repli sur soi, absentéisme scolaire, agressivité... Toute conduite inscrite dans un processus destructeur peut avoir un prolongement suicidaire. Il faut agir au plus vite et orienter la personne vers un spécialiste qui prendra le temps de l'écouter. Il est très difficile de repérer les personnes suicidaires, c'est pour cela qu'il est très important d'être à l'écoute.



## Consommation d'alcool, de drogue illicite, comportement suicidaire : parler ou se taire ?

**Se faire violence, c'est crier sa souffrance, son sentiment d'injustice, sa solitude pour forcer l'attention de son entourage.**

### Se taire :

« Mes parents, je ne peux rien leur dire. Ma mère, ça lui ferait trop de peine ! Alors, je consomme toutes sortes de drogues (ecstasy, LSD) sans doute pour oublier le manque de dialogue entre nous. » **Benjamin**

« Quand je fume du cannabis, au moins, je suis bien ! J'oublie que ma mère ne s'intéresse pas à moi... » **Amandine**



### Pourquoi est-ce si difficile d'en parler ?

N'oublie pas que la drogue illicite, comme l'alcool, entraîne une dépendance physique et psychologique qui te conduit à l'isolement, à l'autodestruction et à la dépression. Ce qui explique que le dialogue est parfois difficile à établir avec ton entourage. Mais la drogue ne résout rien, au contraire, elle retarde la résolution des problèmes. Elle est souvent un prétexte pour crier ta souffrance et ta solitude. Cependant si tu ne peux pas en parler dans ta famille, il est indispensable que tu trouves d'autres interlocuteurs : ami(e), professeur, membre du centre PMS de ton école, assistant(e) social(e), éducateur(trice)...

« J'étais fatiguée, déprimée. Alors j'ai avalé une boîte entière de comprimés. Je voulais m'endormir pour ne plus me réveiller... » **Alexandra**



### Comment faire pour m'en sortir !

Contrairement à la déprime, la dépression est une maladie. Elle ôte toute joie de vivre. On la détecte par un ensemble de symptômes : la fatigue, le manque d'appétit, la tristesse, le pessimisme, le goût à rien, les idées noires... L'équilibre se rompt et donne lieu à un état de crise permanent où se mêlent des sentiments de culpabi-



lité, de ruine et d'indignité, ce qui favorise le passage à l'acte suicidaire. Dans ce cas, le recours à une psychothérapie est indispensable.

### Oser en parler, et après ?

« Samedi soir, on est descendu au Sun, une boîte à la mode ! Un de mes amis m'a proposé de la rabla (héroïne), pour essayer. Moi, je ne touche pas à ça, je bois juste un peu, à l'occasion... Un peu plus tard, en allant aux toilettes, je l'ai vu faire une overdose. On a appelé les secours qui l'ont transporté pour le réanimer. Sur le moment, on se sent vraiment impuissant... » **Kamel**



#### Que faire face à la drogue ?

L'incitation à la consommation de drogue illicite ou d'alcool se fait souvent sous la pression du groupe, mais il t'appartient toujours au final de refuser d'en prendre.

Lors de la consommation, même à une seule reprise, d'ecstasy ou d'héroïne, tu te mets en danger. En effet, il existe notamment le risque de déshydratation mortelle lié à la combinaison entre ecstasy et suractivité physique (danser toute la nuit). Si tu sais que quelqu'un a pris un ecstasy, vérifie qu'il boit régulièrement de l'eau pendant la soirée. Tu peux lui sauver la vie.

Si tu vois quelqu'un se sentir mal après une prise de drogue, il est de ton devoir de contacter un médecin, sinon tu te mets en situation de non-assistance à personne en danger. Mais la meilleure prévention est celle qui permet d'éviter la prise de drogue.

« Depuis que j'ai rencontré D., j'ai confiance en moi, je me sens désirée. Je ne veux plus faire de mal à mon corps... » **Malika**



#### Ce qui me manque, c'est la confiance !

Tu as réussi à franchir le mur du silence. Mais il serait préférable pour toi d'accompagner ta démarche d'un suivi thérapeutique. Il suffit parfois d'un lien, d'une écoute, pour faire renaître l'espoir.

**L'alcool, la drogue illicite, le suicide et la loi belge**

La consommation d'alcool par les mineurs n'est pas punie par la loi. Cependant, la vente aux mineurs de moins de 16 ans est passible d'un emprisonnement et/ou d'une amende (article 5 de l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 sur l'ivresse publique).

En ce qui concerne la consommation de cannabis, si un policier arrête un mineur avec du cannabis, il rédige un procès-verbal. Ce document est transmis au procureur du Roi qui décide ou non de poursuivre le jeune fumeur. Les parents du mineur sont avertis des faits.

L'importation, la production, le transport et la détention d'une quantité de cannabis n'étant pas destinée à la consommation personnelle sont toujours punis.

Quant aux autres drogues, leur fabrication, leur détention, leur vente, leur acquisition ou encore l'incitation à l'utilisation de celles-ci sont des délits punis d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une lourde amende.

Si les infractions sont commises à l'égard d'un mineur de 16 ans accomplis, la peine sera la réclusion de cinq à dix ans.

Quiconque est témoin d'un geste suicidaire ou convaincu du risque imminent d'un tel geste, et qui ne porte pas secours à l'individu en péril, peut-être poursuivi pour non-assistance à personne en danger, en vertu de l'article 422bis du Code pénal.



## IV. Posez-vous la question !

### Idées reçues

*« Si je ne réponds pas à la violence par la violence, je ne serai plus respecté ! »*

*« Si elle s'est fait violer, c'est qu'elle l'a cherché ! Elle n'avait qu'à pas se laisser faire. »*

*« Mon cousin a violé une fille, j'ai assisté mais je n'ai pas participé. Depuis je me sens mal, j'ai des flashes. Elle n'a pas porté plainte, et lui, il est encore plus bizarre depuis ! »*

*« Est-ce qu'une "allumeuse" peut être considérée comme victime ? »*

### Réalités

Si tu réponds par la violence, tu joues le jeu de ton agresseur. Tu as d'autres moyens de réagir, n'hésite pas à dire ton indignation.

L'agresseur ne veut pas entendre le refus de l'autre. Il ne le respecte pas.

L'agresseur, qu'il ait prémédité ou non l'agression, qu'il soit influencé ou complice, est responsable devant la loi de ses actes et en paie les conséquences. La victime n'est jamais d'accord !

Tout comme la victime, l'agresseur et ses complices, les témoins n'oublient pas le viol ou l'agression sexuelle, les flashes reviennent sans cesse mais il ne s'agit pas d'un film, c'est la réalité ! En assistant et en ne témoignant pas, tu t'es rendu complice du crime !

Exprimer sa féminité, être coquette, se faire belle, être bien dans sa peau par une attitude vestimentaire, prendre l'initiative d'aller à la rencontre des garçons, cela fait partie des relations amoureuses entre l'homme et la femme. Plaire à son entourage et même chercher à le séduire n'est pas une faute. Une attitude provocante ne justifie en aucun cas une agression sexuelle, un viol ou un manque de respect. À partir du moment où la personne ne veut pas de rapports, elle n'a pas à les subir.

*« Oui, je prends régulièrement des ecstas et de la cocaïne, mais je maîtrise la situation ! »*

Tu as l'impression de contrôler, mais l'accoutumance se produit sans que tu t'en rendes compte. La toxicomanie est le fait d'être dépendant psychiquement et physiquement de substances ou de médicaments toxiques (cannabis, ecstasy, cocaïne, crack...). Toutes ces drogues sont illicites et interdites à la consommation personnelle comme à la vente.

---

*« Pour penser au suicide, il faut être malade, j'espère que ce n'est pas contagieux. »*

Prévenir le suicide, c'est d'abord combattre les idées reçues, arrêter les préjugés. Il faut rappeler que les tendances suicidaires peuvent survenir chez chacun d'entre nous, ce n'est pas une maladie !  
Il est important de comprendre que c'est un appel au secours !

---



## V. Fiche pratique

Il faut que tu saches que des personnes sont disposées à t'écouter en cas de besoin.

1. Tu peux tout d'abord chercher dans ton entourage une personne qui te donnera la possibilité de t'exprimer.
2. Des associations peuvent t'écouter si tu préfères :

### Contacts utiles

#### **Police**

Tél. : 101

#### **Service médical d'urgence**

Tél. : 100

#### **Centre de prévention des violences conjugales et familiales**

Rue Blanche, 29

1060 Bruxelles

Tél. : 02/539 27 44

#### **Collectif contre les violences familiales et l'exclusion**

Rue Maghin, 11

4000 Liège

Tél. : 04/223 45 67 (24 h/24)

<http://www.cvfe.be>

#### **Solidarité femmes et refuge pour femmes battues**

Rue de Bouvy, 9

7100 La Louvière

Tél. : 064/21 33 03 (24 h/24)

#### **PRAXIS asbl**

*Accompagnement des auteurs de violence conjugales et intra-familiales*

Carrefour 19 – Rue du Marteau, 19

1000 Bruxelles

Tél. : 02/217 98 70

Rue Saint-Laurent, 170 A

4000 Liège

Tél. : 04/228 12 28

<http://www.asblpraxis.be>

#### **SOS Viol**

Rue de Bordeaux, 62 A

1060 Bruxelles

Tél. : 02/534 36 36

#### **SOS Inceste Belgique**

Rue J. Paquot, 63 B

1050 Bruxelles

Tél. : 02/646 60 73

**Parole d'enfant**

*Accompagnement de mineurs  
victimes d'abus sexuels*

Boulevard d'Avroy, 7c  
4000 Liège

Tél. : 04/223 10 99

*(activités de formation)*

04/222 32 81 *(activités cliniques)*

<http://www.parole.be>

---

**Child Focus**

Tél. : 110

<http://www.childfocus.org>

---

**Centre pour l'égalité des chances  
et la lutte contre le racisme**

Rue Royale, 138

1000 Bruxelles

Tél. : 02/212 30 00

<http://www.diversite.be>

---

**Institut pour l'égalité des femmes  
et des hommes**

Rue Ernest Blerot, 1

1070 Bruxelles

Tél. : 02/233 42 65

*(demande d'informations)*

02/233 40 27 *(plaintes)*

<http://www.iefh.fgov.be/>

---

**Infor-Drogues**

Rue du Marteau, 19

1000 Bruxelles

Tél. : 02/227 52 52

<http://www.infor-drogues.be>

---

**Alcooliques anonymes**

Boulevard Clovis, 81

1000 Bruxelles

Tél. : 02/511 40 30

<http://www.alcooliquesanonymes.be>

---

**Garance**

*Autodéfense et plus pour femmes  
et filles*

BP 40

1030 Bruxelles

Tél. : 02/216 61 16

<http://www.garance.be>

---

**Infor-Étrangers**

Avenue de Fré, 9

1180 Bruxelles

Tél. : 02/375 67 63

---

**Infor-Femmes Bruxelles**

Avenue Clemenceau, 23

1070 Bruxelles

Tél. : 02/511 47 03

---

**Infor-Femmes Liège**

*Consultations juridiques, ouvert à  
tous, renseignements, aide dans les  
démarches, prise de rendez-vous du  
lundi au vendredi de 9 h à 17 h*

Rue Trappé, 10

4000 Liège

Tél. : 04/222 39 65

<http://www.inforfemmesliege.be>

---

**Centre de prévention du suicide**

Tél. : 0800 32 123

### **Écoute Jeunes**

Tél. : 078/15 44 22

---

### **SOS Jeunes-Quartier libre**

Rue Mercelis, 27

1050 Bruxelles

Tél. : 02/512 90 20 (24 h/24)

<http://www.fugue.be>

---

### **Écoute Enfants de la communauté française**

Tél. : 103

---

### **Infor-Jeunes**

[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

---

### **Équipes SOS Enfants**

*Enfants victimes de maltraitance, etc.*

*Adresses des équipes disponibles sur le site de l'Office de la naissance et de l'enfance*

<http://www.one.be>

---

### **Service SOS Enfants :**

Tél. : 02/542 14 10

e-mail : [sos-enfants@one.be](mailto:sos-enfants@one.be)

---

### **Fédération des maisons médicales**

Boulevard du Midi, 25

1000 Bruxelles

Tél. : 02/514 40 14

<http://www.maisonmedicale.org>

### **AMA asbl**

*Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri*

Rue Gheude, 49

1070 Bruxelles

Tél. : 02/513 62 25

---

### **Fédération des centres d'action sociale globale**

*Le FCSS regroupe 10 centres d'action sociale globale, 9 centres d'aide aux personnes et 5 centres de service social, à Bruxelles et en Wallonie*

Rue Gheude, 49

1070 Bruxelles

Tél. : 02/223 37 74

<http://www.fcss.be>

---

### **Centres PMS**

*Il y a certainement un centre psycho-médico-social rattaché à ton école*

## Aide à la jeunesse

En Communauté française, l'aide à la jeunesse (aide spécialisée) relève entièrement de la compétence des communautés et repose sur deux piliers :

- **L'aide demandée ou négociée.** La famille ou le mineur demande de l'aide, au vu de leurs difficultés. Le conseiller d'aide à la jeunesse construit, avec les personnes concernées et le service de l'aide à la jeunesse, des solutions. L'accord du mineur est obligatoire, à partir de 14 ans.
- **L'aide imposée par le juge de la jeunesse.** Quand l'intégrité physique ou psychique d'un mineur est gravement et actuellement compromise et que l'aide proposée est refusée.

En Belgique, la protection de la jeunesse (réponses à la délinquance des mineurs) est basée sur une loi fédérale mais l'exécution des mesures est organisée par les communautés. La récente réforme de la loi de protection de la jeunesse confirme le souci éducatif de la législation à l'égard des mineurs dans les réponses à la délinquance. La loi a introduit une dimension de réparation (à la victime et à la société) et privilégie l'initiative du mineur dans cette perspective réparatrice. Des délais ont été instaurés dans les mesures de placement, permettant au mineur de se repérer dans le temps. À partir de 16 ans, si les mesures éducatives sont inadéquates, le mineur peut être soumis au droit pénal, et donc être jugé comme un adulte.

Avant de prendre une mesure, le juge de la jeunesse doit faire une offre réparatrice (médiation ou concertation en groupe) au jeune, à ses parents et à la victime, ensuite entendre le projet du jeune si celui-ci en a. Si les deux premières pistes ne sont pas possibles, il peut prendre des mesures imposées, en pensant en premier lieu aux mesures en milieu ouvert, ensuite en placement ouvert et, enfin, en milieu fermé.



## Droit des jeunes

Dans chaque grande ville, un service droit des jeunes organisé par des avocats tient des permanences tous les jours afin de répondre à toutes les questions intéressant les jeunes : scolarité, aide sociale, etc.

### Service droit des jeunes

<http://www.sdj.be>

### Bureaux d'aide juridique

Arlon : 063/21 52 76

Bruxelles : 02/508 66 57

Charleroi : 071/33 40 86

Dinant : 082/22 97 59

Eupen : 087/59 46 00

Huy : 085/25 55 88

Liège : 04/222 10 12

Marche-En-Famenne : 084/32 27 52

Mons : 065/35 66 08

Namur : 081/25 17 25

Neufchâteau : 061/21 13 25

Nivelles : 067/89 51 93

Tournai : 069/87 54 11

Verviers : 087/32 37 93

### Service d'aide aux victimes

Ces services prennent en charge les victimes, même lorsqu'aucune plainte n'a été déposée à la police. Les entretiens peuvent avoir lieu dans les bureaux, au domicile de la victime ou à l'hôpital.

Arlon : 063/22 04 32 extension 4076, *lundi, mardi et mercredi matin*

Bruxelles I : 02/534 28 44, *de 9 h à 17 h*

Bruxelles II : 02/537 66 10, *de 8 h 30 à 17 h*

Charleroi : 071/86 15 12

Dinant : 082/22 73 78, *lundi matin et mercredi matin*

Herstal/Liège : 04/223 43 18, *de 9 h à 17 h*

Huy : 085/21 65 65, *de 9 h à 17 h*

Mons : 065/35 53 96

Namur : 081/74 08 14, *de 9 h à 17 h*

Neufchâteau : 061/27 51 70, *de 8 h 30 à 17 h 30*

**Nivelles** : 067/ 22 03 08, *de 9 h à 17 h*

**Tournai** : 069/21 10 24, *lundi, mardi et jeudi après-midi, mardi matin*

**Verviers** : 087/33 60 89, *mardi et jeudi de 9 h à 17 h, vendredi de 9 h à 12 h*

**Service justice de proximité**

Rue Vanderschrick, 71

1060 Bruxelles

Tél. : 02/542 62 40

**Service laïque d'aide aux justiciables et aux victimes BII asbl – SLAJ-V**

Avenue Ducpétiaux, 148

1060 Bruxelles

Tél. : 02/537 54 93

**« Aide aux victimes »-Cocof**

Rue Haute, 296 B et 314

1000 Bruxelles

Tél. 02/537 66 10

## Glossaire

---

### AGRESSION

Attaque non provoquée, injustifiée, généralement soudaine et brutale, physique ou morale.

### AGRESSION SEXUELLE

Attouchement, caresse... tout acte à caractère sexuel (hors pénétration) commis sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.

### ANTISÉMITISME

Doctrine raciste et attitude d'hostilité et de discrimination à l'égard des Juifs.

### AVORTEMENT

La loi qui légalise l'interruption volontaire de grossesse fixe un cadre à l'application de cette intervention. L'article 350 du Code pénal dispose en effet que l'interruption volontaire de grossesse est interdite et pénalement punissable, sauf si la femme enceinte, que son état place dans une situation de détresse, demande à un médecin l'interruption de sa grossesse.

Cette interruption doit intervenir avant la fin de la douzième semaine de la conception. Une première visite chez le médecin est suivie d'un délai de réflexion de six jours obligatoire.

### CRIME

Le crime est une infraction très grave au Code pénal, qui peut être jugée par une cour d'assises. Il entraîne un emprisonnement qui peut aller de cinq ans à la perpétuité.

### COMING-OUT

Faire son « coming-out », c'est déclarer publiquement son homosexualité.

### CUNNILINGUS

Pratique sexuelle consistant à exciter et à caresser avec la bouche le sexe de la femme.

### DÉLIT

Infraction à la loi punie d'une peine d'emprisonnement jusqu'à cinq ans et/ou d'une amende.

### DISCRIMINATION

Fait de distinguer un groupe humain ou une personne des autres à son détriment.

### ÉGALITÉ

En droits comme en devoirs, de toutes et de tous devant la loi démocratique, sans distinction d'origine, de culture, de classe sociale, d'appartenance, de langue, de couleur de peau, de choix sexuel, de pensée philosophique, de croyance ou de non-croyance, de religion ou de non-religion.

### ÉGALITÉ DES SEXES

Les femmes et les hommes doivent avoir des conditions égales pour réaliser leurs droits afin de participer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle du pays tout en profitant à égalité de ces changements. « L'égalité des sexes est le thermomètre le plus réaliste de l'état d'une démocratie » (Élisabeth Badinter).

### FANTASME (SEXUEL)

Idée, impression ou sentiment, issu de ton imagination, qui provoque en toi une excitation et un désir sexuels. Ces scènes érotiques vues ou imaginées peuvent te hanter. Les fantasmes ne sont pas que sexuels, ils peuvent exister dans tous les domaines qui éveillent les désirs et les plaisirs des hommes et des femmes.

### FELLATION

Pratique sexuelle consistant à exciter et à caresser avec la bouche le sexe de l'homme.

### GHETTO

C'est un lieu où une minorité se trouve regroupée et isolée du reste de la population.

### HOMOPHOBIE

Peur ou haine de l'homosexualité.

## LAÏCITÉ

Il s'agit de la séparation entre l'Etat (la sphère publique, qui appartient à toutes les citoyennes et à tous les citoyens) et le domaine des croyances ou non-croyances personnelles (lesquelles relèvent de choix propres à chacune et chacun). La laïcité sépare le droit et la foi et refuse le mélange de la politique et de la religion. Elle implique que les services publics (dont l'enseignement) et la représentation politique (les élus) doivent respecter une neutralité philosophique active, refusant l'intrusion de considérations ou d'expressions religieuses particulières dans leur espace.

## MIXITÉ

Des sexes (hommes et femmes), des classes sociales, des cultures, des lieux publics et des convictions. La mixité implique la liberté pleine et entière de rencontrer, de se lier ou d'aimer des personnes différentes de soi, et celle de se métisser. Elle s'oppose au pseudo « choc des civilisations », à l'enfermement dans son groupe (le communautarisme) et au refus du dialogue ou de la rencontre, au nom d'une soi-disant « pureté ». Elle ne confond pas l'indispensable droit à la différence avec la différence des droits, discriminatoire. Pour se réaliser, elle exige l'égalité en droits et en devoirs de toutes et de tous.

## PROCÈS-VERBAL

Document par lequel la police acte la déclaration d'une personne (témoin, victime, auteur, suspect, etc.). On peut toujours exiger que notre déclaration au commissariat soit actée dans un procès-verbal, dont on peut immédiatement obtenir copie.

## RACISME

Le racisme est une attitude de refus, de rejet et de discrimination, qui prétend instaurer une hiérarchie, un classement entre les êtres humains selon leur origine, culture ou couleur, appelée parfois « race ». Le raciste croit que des différences biologiques ou des caractéristiques inscrites à ta naissance conditionnent inévitablement ce que tu es ; ensemble de réactions qui, consciemment ou non, s'accorde avec cette théorie, et notamment refus d'accorder respect, mêmes droits et devoirs en fonction de l'origine ou de la couleur de peau.

### RÉPARATION

C'est la reconnaissance par la société d'une souffrance individuelle ou d'une violence subie. Elle est indispensable à la reconstruction psychologique et sociale de la victime.

### RESPECT

Le respect mutuel que se doivent les êtres humains pour pouvoir vivre librement ensemble en société. Ce respect mutuel n'implique en aucun cas l'abandon de sa liberté de pensée et le droit de critiquer telle ou telle opinion, ou tel ou tel aspect de la vie en commun qui ne nous convient pas. Le respect peut consister à dire : « Je ne suis pas d'accord avec toi, mais je me battrais pour que tu puisses exprimer ton opinion. » Le respect exclut l'usage de la violence comme moyen d'exprimer ou d'imposer aux autres, et en dehors de la loi démocratique commune, ses opinions ou sa conception personnelle de la vie. Le respect exclut d'obéir aveuglement à des chefs autoproclamés ou d'être obligatoirement lié toute sa vie à une conception particulière de la vérité.

### SEXISME

Attitude de discrimination à l'égard du sexe féminin ou masculin.

### VIOL

Pénétration sexuelle commise sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.

### XÉNOPHOBIE

Hostilité envers les étrangers et envers tout ce qui vient de l'étranger.

## Mouvement Ni Putes Ni soumises

### Adresses de contact :

#### En Belgique

##### **Comité belge Ni putés ni soumises asbl**

Fatoumata Sidibé  
Chaussée de Haecht, 147  
1030 Bruxelles  
[contact@niputesnisoumises.be](mailto:contact@niputesnisoumises.be)

#### En Europe

##### France

##### **Mouvement Ni putés ni soumises**

70, rue des Rigoles  
Paris 75020  
Tél. : +33 1 53 46 63 00  
[info@niputesnisoumises.com](mailto:info@niputesnisoumises.com)  
<http://www.niputesnisoumises.com>

##### Espagne (Barcelona)

Anna Guererro  
[npsbarcelona@yahoo.es](mailto:npsbarcelona@yahoo.es)

##### Suisse (Genève)

Salika Wenger  
10 rue Fendt, 1201 Genève  
[niputesnisoumises@romandie.com](mailto:niputesnisoumises@romandie.com)  
<http://www.niputesnisoumises.ch>  
+41 227360048  
+41 792902568

##### Suède (Stockholm)

Kakabaveh Amineh  
[cecilianps@hotmail.com](mailto:cecilianps@hotmail.com)  
<http://www.varkenhoraellerkuvad.es>

## Dans le monde

### Nouvelle-Calédonie

Borello Pierina

Catalan 39 rue Jules-Garnier, Nouméa

82 59 83

### La Réunion

Sophia Laroche

81, rue du Général-de-Gaulle

97400 Saint-Denis-de-la-Réunion

[comit974@yahoo.fr](mailto:comit974@yahoo.fr)

## À l'ONU

Le mouvement Ni putes ni soumises a le statut consultatif auprès du conseil économique et social (ECOSOC) des Nations unies.

Contact : [international@niputesnisoumises.com](mailto:international@niputesnisoumises.com)



Le *Guide du respect* t'a peut-être amené(e) à te poser des questions sur toi-même, sur ton entourage. Il ne représente pas une solution en soi, mais t'engage à réagir quand tu es confronté(e) à des situations difficiles à gérer seul(e).

Si tu as la moindre question, si tu souhaites t'engager auprès de nous, agir, proposer ou même créer un comité près de chez toi, n'hésite pas à contacter le comité belge Ni putes ni soumises.

Nous espérons que ce *Guide du respect* aura apporté des réponses aux questions que tu te posais sur la sexualité, les traditions qui enferment et la violence, qu'il t'aura amené(e) à réfléchir à la notion de respect mutuel et aux manières de faire que le « vivre ensemble » dans la mixité, l'égalité et la laïcité devienne une réalité.



## Qui sommes-nous ?

---

Aujourd'hui, le mouvement international **Ni putes ni soumises** représente une soixantaine de comités en France mais aussi en Belgique, en Suisse, en Espagne, en Suède, aux Pays-Bas, qui se mobilisent pour que les valeurs d'égalité, de laïcité et de mixité soient appliquées à tous et à toutes sans exception, pour vivre ensemble dans le respect de l'autre.

Partout, les mêmes constats s'imposent : montée de la violence envers les femmes et les jeunes filles, décomposition du lien social, du rapport entre hommes et femmes, régression obscurantiste, racisme, antisémitisme, homophobie, misogynie.

En mai 2006, le Comité belge (Wallonie-Bruxelles) **Ni putes ni soumises** a été créé officiellement et s'est mis au travail. Un travail de terrain.



**Vous aussi, rejoignez**

**NI PUTES NI SOUMISES**

**Nous avons besoin de vous !**

**Pour libérer la parole, la transformer en actes et initiatives**

Pour lutter contre la montée de l'obscurantisme, de l'intégrisme, du sexisme, de la misogynie, de l'homophobie, du racisme, contre l'exclusion, les discriminations, les fascismes de tous bords.

Pour lutter contre l'atmosphère générale de non-respect qui s'est installée, banalisant des actes ignobles.

**Pour informer, accueillir, aider les femmes en difficulté**

Pour lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes : violences conjugales, intrafamiliales, physiques, verbales, agressions sexuelles, mariages forcés, dénis du corps féminin, excisions, crimes d'honneur, contraintes des traditions...

**Pour mobiliser, témoigner, proposer**

Nous, citoyennes et citoyens comme vous, de toutes opinions, fermement attaché(e)s au plaisir de vivre ensemble, voulons dire que le premier pas passe par une mixité basée sur le respect mutuel, celui de chacune et de chacun, celui des droits les plus élémentaires des femmes de nos quartiers, de nos villes...

---

Demandez votre formulaire d'adhésion à notre association en écrivant à l'adresse : NI PUTES NI SOUMISES  
Chaussée de Haecht, 147 - 1030 Bruxelles

Ou téléchargez-le sur notre site Internet :

<http://www.niputesnisoumises.be>

## Comité belge **NI PUTES NI SOUMISES**

« L'association a pour but d'entreprendre toute action susceptible de promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, d'œuvrer ensemble par tous les moyens pour construire une nouvelle mixité basée sur le respect de l'autre, d'agir en dehors de tout signe extérieur d'appartenance philosophique, partisane ou religieuse, de dénoncer et combattre toute forme de violences et de discriminations faites aux femmes, de soutenir les combats des femmes partout où leurs droits sont bafoués, de promouvoir la liberté et le droit de choisir pour tous les citoyens sans distinction de sexe, d'origine, d'opinion, de religion ou de philosophie, de lancer des initiatives de revendication ou d'éducation, et ce par tous les moyens légaux, pour promouvoir l'égalité et lutter contre les ghettos, de donner aux valeurs que sont la mixité, la laïcité et l'égalité une résonance internationale en exportant le "vivre ensemble". »

*(Article 2 des statuts du Comité belge Ni putés ni soumises asbl)*

## Un outil pratique pour faire vivre le respect mutuel

Après le grand succès rencontré par l'édition française de ce guide, voici sa version belge destinée à toutes celles et tous ceux qui veulent mieux vivre ensemble et faire vivre le respect mutuel dans la vie quotidienne.

*Le Guide belge du respect*, ce sont des pages de réponses pratiques et directes à vos questions sur les violences, la sexualité et les traditions qui enferment. Il reprend des témoignages de filles et de garçons, des réponses juridiques, des adresses et informations pratiques. Cet outil d'aide et d'information a été conçu et réalisé par une équipe interdisciplinaire de psychologues, juristes, avocats, enseignants et responsables associatifs, à l'initiative du comité belge Ni Putes Ni Soumises.

**Comité belge  
Ni Putes Ni Soumises asbl**

Chaussée de Haecht, 147 | 1030 Bruxelles

[contact@niputesnisoumises.be](mailto:contact@niputesnisoumises.be)

[www.niputesnisoumises.be](http://www.niputesnisoumises.be)

ISBN 978-2-7491-1045-5



le  
cherche  
midi

1 € TTC  
cherche-midi.com